



Royaume du Maroc
Présidence du Ministère Publi



Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes
et l'autonomisation des femmes



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

**Direction du développement
et de la coopération DDC**

EVALUATION DU PROJET
**« Accès aux services judiciaires pour les femmes et enfants victimes de la
traite humaine au Maroc »**

Rapport final

Novembre 2019

Halima Boukhriss

Spécialiste en évaluation des politiques publiques et projets de développement

Table des matières

I.	INTRODUCTION	3
A.	CONTEXTE ET INTERVENTION A EVALUER.....	3
1.	Contexte	3
2.	Description de l'intervention à évaluer.....	4
a)	Description de la théorie de changement.....	5
b)	Description de la chaine de résultat.....	5
c)	Parties prenantes - partenaires directs et indirects.....	8
B.	CADRE DE L'EVALUATION	9
1.	Objectifs et utilisation de l'évaluation	9
2.	Critères et questions de l'évaluation.....	9
3.	Portée de l'évaluation	9
II.	METHODOLOGIE DE L'EVALUATION	10
A.	APPROCHE EVALUATIVE, METHODES DE COLLECTE ET D'ANALYSE DES DONNEES	10
1.	L'approche et les méthodes évaluatives	10
2.	Structure de gestion de l'évaluation	11
3.	Les méthodes de collecte et d'analyse des données	11
a)	La collecte des données	11
b)	L'échantillonnage	12
c)	Le cadre d'analyse	13
d)	Considération éthique	14
e)	Limites de l'évaluation	14
III.	PRINCIPALES CONSTATATIONS	15
A.	PERTINENCE	15
B.	EFFICACITE	19
C.	EFFICIENCE	30
D.	DURABILITE.....	32
IV.	LEÇONS APPRISES	35
V.	CONCLUSIONS	35
VI.	RECOMMANDATIONS	36
	Annexe 1 : Références bibliographiques	39
	Annexe 2 : Cadre des résultats	43
	Annexe 3 - Matrice d'analyse des parties prenantes	46
	Annexe 4 - Matrice de l'évaluation	51

I. INTRODUCTION

A. CONTEXTE ET INTERVENTION A EVALUER¹

1. Contexte

Le phénomène de la traite nationale et transnationale des personnes, notamment des femmes et des enfants, est en augmentation au niveau international. La communauté internationale a mis en place un ensemble de dispositifs pour lutter contre ces nouvelles formes d'esclavage² tel que le protocole additionnel à la convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale (Protocole de Palerme, 2000)³. Le Maroc doit également faire face à cette problématique qui prend, selon l'étude « Traite des femmes et des enfants au Maroc ⁴», treize formes telles que l'exploitation par le travail, la mendicité et l'exploitation sexuelle. De plus, selon cette même étude, ces formes de traite se manifestent différemment en fonction des régions (caractère rural/urbain, existence d'une activité touristique, localisation par rapport aux frontières, etc.). La population des victimes comprend des femmes et des enfants de nationalité marocaine mais également étrangère, majoritairement d'Afrique Subsaharienne et d'Asie du Sud-Est. En effet, la situation du Maroc en tant que pays de transit et d'immigration, le niveau élevé de pauvreté et de vulnérabilité ainsi que les inégalités sociales et économiques (entre les femmes et les hommes et entre la population rurale et urbaine) contribuent à l'augmentation de la traite des personnes au Maroc⁵.

Le Maroc a ratifié en 2011 le « Protocole additionnel à la convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants ».

En 2013, le Bureau multi-pays d'ONU Femmes Maghreb a lancé le projet « *Améliorer l'accès aux services judiciaires des femmes et enfants victimes de traite au Maroc* » en partenariat avec le Ministère de la Justice et avec un appui financier de la Direction du développement et de la Coopération Suisse (SDC). Ce projet avait pour objet : « *d'améliorer la protection des femmes et des enfants victimes de traite des personnes au Maroc, à travers le renforcement de capacités⁶ du Ministère de la Justice, ainsi que de la sensibilisation des acteurs publics et de la société civile sur les enjeux de la traite des personnes au Maroc* »⁷.

La deuxième phase du projet lancée en 2015 a connu deux événements majeurs :

- En 2016, le parlement marocain a adopté la loi n°27.14 portant sur la lutte contre la traite des êtres humains (entrée en vigueur le 15 décembre 2016⁸) ;

¹ Termes de Références : Evaluation du projet « Accès aux services judiciaires pour les femmes et enfants victimes de la traite humaine au Maroc

² CD-BE, « Étude de la traite des femmes et des enfants au Maroc », 2015

³ Protocole de Palerme : Vise à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, et donne la première définition internationale de la traite.

⁴ Traite des femmes et des enfants au Maroc, Ministère de la Justice, ONU Femmes, SDC

⁵ CD-BE, « Étude la traite des femmes et des enfants au Maroc », 2015

⁶ Formation des magistrats et des assistants/es sociales/aux

Équipement de 8 cellules d'accueil des victimes

Réalisation d'une étude portant sur la traite des femmes et des enfants au Maroc

Réflexion sur les avancées législatives et institutionnelles relatives à la lutte contre la traite (Séminaire Mai 2015)

⁷ Fiche du projet « Améliorer l'accès aux services judiciaires des femmes et enfants victimes de traite au Maroc », 2012-2015 maghreb.unwomen.org/-/media/field

⁸ Dahir n° 1-16-127 du 25 août 2016 portant promulgation de la loi n° 27-14 relative à la lutte contre la traite des êtres humains. Bulletin officiel, 2016-12-15, n° 6526, pp. 1952-1955

Dahir n° 1-59-413 du 26 novembre 1962 portant approbation du texte du Code pénal

- Dans le cadre du chantier de la réforme de la justice notamment l'indépendance du pouvoir judiciaire⁹, les attributions de l'autorité gouvernementale en charge de la justice ont été transférées au Ministère Public en novembre 2017¹⁰.

Ainsi, le projet « *Accès aux services judiciaires pour les femmes et enfants victimes de la traite humaine au Maroc* » s'inscrit dans le cadre normatif suivant :

- La **Loi n° 27-14 du 25 août 2016 relative à la lutte contre la traite des êtres humains**¹¹ ;
- La Constitution marocaine (2011)¹² à travers les dispositions relatives :
 - (i) à l'égalité entre les hommes et les femmes (article 19) ;
 - (ii) à la prise en charge des personnes vulnérables à besoins spécifiques par les pouvoirs publics (article 34)¹³;
 - (iii) à l'égalité en matière de protection juridique, et considération sociale et morale de tous les enfants (article 32) ;
 - (iv) au respect de la constitution, au respect des droits et des libertés et au respect des engagements internationaux du Maroc (article 42) ;
 - (v) l'accès à la justice (article 118).
- **La Charte de la réforme du système judiciaire**¹⁴ avec les objectifs ci-après :
 - Objectif 3 « Renforcer la protection des droits et libertés par la Justice » ;
 - Objectif 4 « Accroître l'efficacité et l'efficience de la Justice » ;
 - Objectif 5 « Développer les capacités institutionnelles du système judiciaire » :
 A travers ces objectifs, la charte prévoit de faciliter l'accès au droit et à la justice, l'intégration de l'approche genre dans la politique pénale, une meilleure protection des catégories sociales vulnérables et la formation des magistrats.
- **Le Plan gouvernemental pour l'égalité (ICRAM)**¹⁵ : L'axe 2 du Plan vise la « Lutte contre toutes les formes de discrimination et de violence à l'encontre des femmes » et prévoit la généralisation des cellules d'accueil sur l'ensemble du territoire, pour les femmes et enfants victimes de violence.
- **Les engagements internationaux du Maroc** : (i) le Protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (Protocole de Palerme, ratifié en 2011) ; (ii) la Convention internationale des droits de l'enfant ; (iii) la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes (CEDAW) ; (iv) la Convention n°29 sur le travail forcé (OIT) ; (v) la Convention n°105 de l'OIT sur l'abolition du travail forcé .

2. Description de l'intervention à évaluer¹⁶

Le projet « *Accès aux services judiciaires pour les femmes et enfants victimes de la traite humaine au Maroc* » a pour objectif de : « *Contribuer à une meilleure protection des femmes et enfants victimes de la traite humaine au Maroc* » à travers : (i) le renforcement des capacités du Ministère et des acteurs de la justice ; (ii) le renforcement de la coordination entre les acteurs nationaux et (iii) la sensibilisation des acteurs concernés et du grand public en la matière. Le projet a été signé initialement entre le Ministère de la Justice, l'ONU Femmes et par l'Agence de Coopération Internationale de la Confédération Suisse – Direction du développement et de la coopération. Suite à l'indépendance du Ministère Public dans le cadre de la séparation des pouvoirs judiciaires¹⁷, le partenariat a été transféré à ce dernier¹⁸. Le budget global

⁹ Art. 107 al. 1 de la Constitution : « Le pouvoir judiciaire est indépendant du pouvoir législatif et du pouvoir exécutif »

¹⁰ Dahir du 30 Août 2017 portant promulgation de la loi n°33-17 relative au transfert des attributions de l'autorité gouvernementale en charge de la justice au Procureur général du Roi près la Cour de cassation en sa qualité de président du parquet ainsi qu'aux statuts de cette présidence

¹¹ Dahir n° 1-16-127 du 25 août 2016 portant promulgation de la loi n° 27-14 relative à la lutte contre la traite des êtres humains. Bulletin officiel, 2016-12-15, n° 6526, pp. 1952-1955

Dahir n° 1-59-413 du 26 novembre 1962 portant approbation du texte du Code pénal

¹² Dahir n° 1-11-91 du 27 Chaâbane 1432 (29 juillet 2011) portant promulgation de la Constitution du 1er juillet 2011.

¹³ « Traiter et prévenir la vulnérabilité de certaines catégories de femmes et de mères, d'enfants et de personnes âgées ».

¹⁴Charte De La Réforme du Système Judiciaire, La Haute Instance du Dialogue National sur la Réforme du Système Judiciaire, Royaume du Maroc, juillet 2013.

¹⁵ Plan Gouvernemental pour l'Egalité : Initiative Concertée pour le Renforcement des Acquis des Marocaines « ICRAM », 2012-2016

¹⁶ Document de projet « *Accès aux services judiciaires pour les femmes et enfants victimes de la traite humaine au Maroc* »

¹⁷ La loi 33-17 relative aux attributions et statuts de la présidence du parquet général adoptée en août 2017

¹⁸

du projet est de 740.462 USD avec 635 000 USD financé par l'Agence de Coopération Internationale de la Confédération Suisse et une contribution valorisée du Ministère Public à hauteur de 105 462 USD. Le contrat du projet a été signé pour une période de trente mois, du 1^{er} novembre 2015 au 15 décembre 2018, et a bénéficié d'une prolongation au 30 avril 2019.

Le document de projet et son cadre logique constitue l'outil de planification et de mise en œuvre du projet. Ce projet est en ligne d'une part, avec l'effet 3 « *Prévention des violences faites aux femmes et aux filles et promotion de l'accès des victimes/survivantes aux services* » du plan stratégique de l'ONU Femmes (2012-2016) et d'autre part, avec l'axe 3 « *Développement socioéconomique et réduction de la vulnérabilité et des inégalités* » du plan cadre des Nations Unies pour la Coopération au Développement (UNDAF 2012-2016) au Maroc. De plus, le projet est aligné aux priorités du Ministère de la Justice et du Ministère Public en matière de lutte contre la traite des personnes. Le projet s'inscrit également dans la « thématique de la protection et migration », deuxième pilier de la Confédération Suisse au Maroc.

a) Description de la théorie de changement

Cette partie portera sur la théorie du changement ou comment le projet est censé produire un changement. Il s'agit de dresser un modèle de causalité qui relie les intrants et les activités aux produits et aux effets directs en considérant les hypothèses de départ sur le processus de changement. Il est à noter que la théorie du changement est présentée de manière implicite dans le Prodoc à travers le cadre des résultats, la stratégie, la justification du projet et l'analyse des risques. La théorie du changement portera également sur les résultats prévus et imprévus suite aux informations recueillis lors de l'enquête de terrain.

Le projet « Accès aux services judiciaires pour les femmes et enfants victimes de la traite humaine au Maroc » a pour objectif de : « Contribuer à une meilleure protection des femmes et enfants victimes de la traite humaine au Maroc ». Il cible les magistrats et les assistants-es des cellules d'accueil des victimes de violence du Ministère de la Justice et du Ministère Public, les représentants du mécanisme national de lutte contre la traite, les représentants des commissions régionales de lutte contre les violences à l'égard des femmes et des enfants, la Société civile, les Femmes et les enfants victimes de traite. Afin d'atteindre les effets attendus, le projet cible le renforcement des capacités des détenteurs d'obligations en assimilant les axes du cadre de référence pour la lutte contre la traite : la prévention, la répression, la protection et le partenariat¹⁹. Dans ce sens, la stratégie du projet s'articule autour de trois axes de changement :

- **Théorie du changement individuel** à travers le renforcement des connaissances des magistrats-es et des assistants-es sociaux-ales sur le cadre normatif relatif à la traite des personnes sur l'application de la loi et de la prise en charge des victimes. Les activités de renforcement des connaissances incluent les formations théoriques, les ateliers pratiques, l'élaboration d'un guide ainsi qu'un voyage d'échange.
- **Théorie du changement institutionnel collectif** à travers le renforcement de la coordination des relations entre les détenteurs d'obligation. Il s'agit de : (i) l'accompagnement de la Commission nationale (prévue par la loi spécifique) regroupant l'ensemble des institutions nationales concernées par la protection des victimes de traite ; (ii) la constitution d'un pool d'experts qualifiés et la mise en place d'un réseau de points focaux au niveau de l'ensemble des cours d'appel (ii) l'échange d'expérience entre le ministère et les institutions nationales concernées ; (iv) l'équipement de huit cellules d'accueil des femmes victimes de violence.
- **Théorie des causes profondes** visant le changement structurel à travers une campagne de sensibilisation du public et des acteurs sur les problématiques de la traite et de l'exploitation des femmes et des enfants marocains et des migrants.

La figure 1 présente la théorie de changement du projet.

b) Description de la chaîne de résultat

Pour contribuer à une meilleure protection des femmes et enfants victimes de la traite humaine au Maroc, le cadre de résultats du projet vise trois effets : « **Effet 1** : Des mécanismes de coordination entre les partenaires nationaux notamment le ministère public et la société civile pour la lutte contre la traite des femmes et des enfants sont mis en place », « **Effet 2** : Le public et les acteurs concernés ont connaissance des problématiques de la traite et de l'exploitation

¹⁹ *Référentiel d'aide à la lutte contre la traite des personnes, Programme mondial contre la traite des êtres humains, UNDC, 2009*

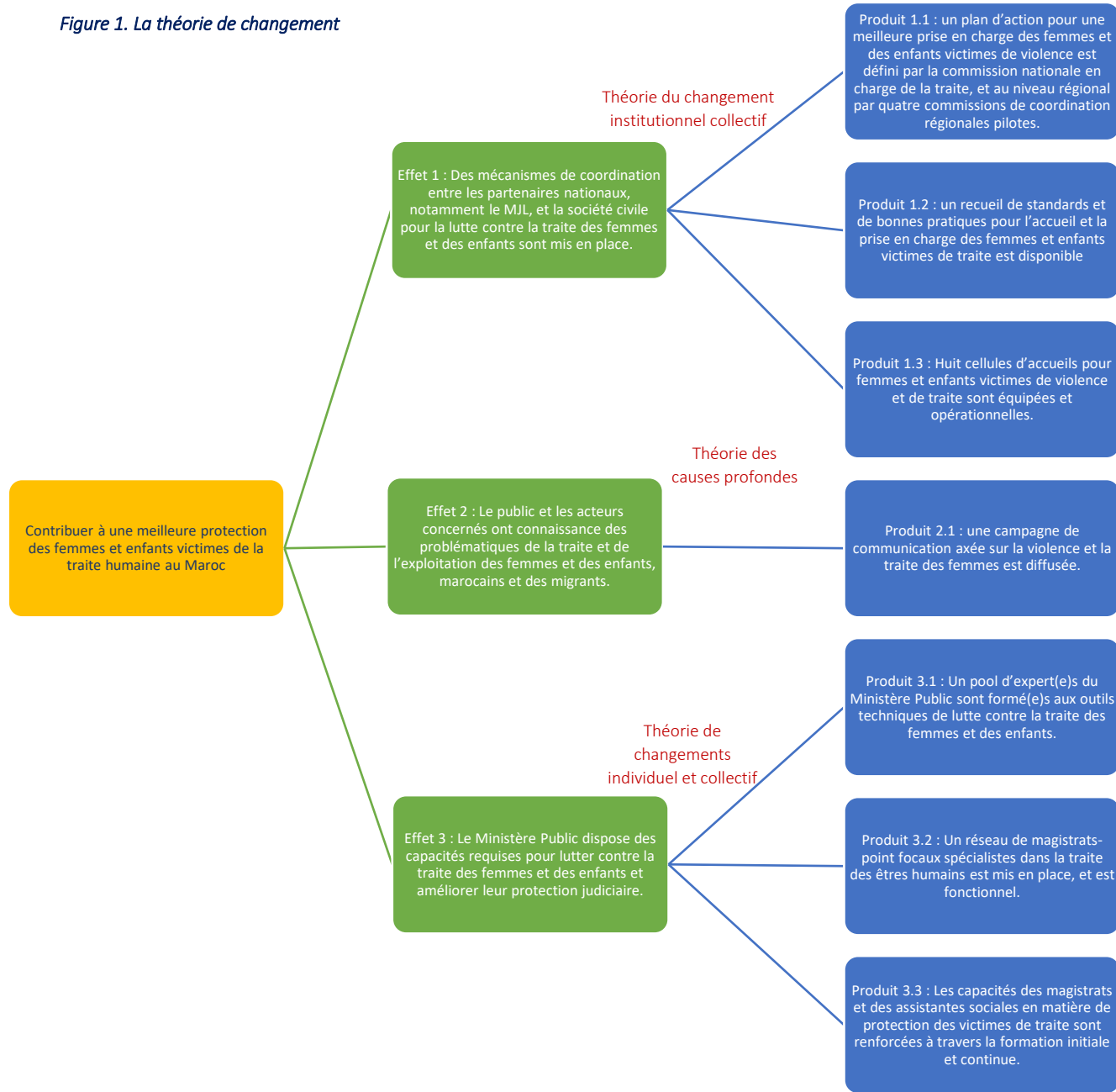
des femmes et des enfants marocains et des migrants », « **Effet 3** : Le Ministère Public dispose des capacités requises pour lutter contre la traite des femmes et des enfants et améliorer leur protection judiciaire ».

Comme le montre la *figure 1* l'atteinte de ces effets requiert la production de sept produits. Les activités par produit et par effet ainsi que les indicateurs de résultats sont restitués dans l'annexe 1 « Cadre de résultats ».

Figure 1. La théorie de changement

- HYPOTHESES**
- Existence d'un cadre normatif approprié
 - Adoption de la loi relative à la traite
 - Existence d'une volonté politique de lutte contre la traite des personnes
 - Existence d'une volonté institutionnelle pour améliorer la prise en charge et la protection des victimes de la traite
 - Appropriation collective et individuelle de la thématique au niveau des tribunaux, du parquet et des cellules et des acteurs concernés par la protection des femmes et des enfants victimes de la traite
 - La coordination du contenu des formations par le ministère afin d'éviter la duplication

- RISQUES**
- Entrave ou retard dans la mise en œuvre en raison de :
 - élections législatives
 - changement des attributions dans le cadre de la réforme de la justice
 - obstacles administratifs et financiers
 - Manque de coordination avec les parties prenantes
 - Manque d'optimisation et dédoublement des activités menées par d'autres acteurs
 - Insuffisance dans le ciblage des bénéficiaires
 - Manque d'appropriation par les bénéficiaires



Objectif
réalisation des droits et de l'égalité

Effets
Changement dans le comportement des débiteurs d'obligations ou/et détenteurs de droits; ou changement institutionnel/législatif

Produits
Changement dans la capacité des débiteurs d'obligations ou détenteurs de droits

c) Parties prenantes - partenaires directs et indirects

Le tableau ci-après présente l'ensemble des parties prenantes (partenaires directs du projet et d'autres acteurs concernés par la thématique de la traite des êtres humains).

TABLEAU 1 : PARTIES PRENANTES

Catégories	Parties prenantes (directes et indirectes)
<i>Responsables ayant compétence pour prendre des décisions relatives à l'intervention</i>	ONU Femmes Ministère Public Agence de Coopération internationale de la Confédération Suisse
<i>Responsables secondaires : - autres autorités dans le contexte de l'intervention</i>	Ministère de la Justice Ministère de l'Intérieur Police nationale Gendarmerie royale Ministère délégué Chargé des Marocains Résidant à l'Etranger et des Affaires de la Migration Ministère de la Santé Ministre de la Famille, de la Solidarité, de l'Egalité et du Développement social Ministère d'Etat en Charge des Droits de l'Homme Ministère de l'Emploi et des Affaires Sociales Ministère de l'Education nationale et de la formation professionnelle Conseil National des Droits de l'Homme Ministère de la Jeunesse et des Sport
<i>Bénéficiaires directs et détenteurs d'obligation en matière de prise en charge des victimes de la traite</i>	Magistrats experts (pool d'experts) Magistrats points focaux spécialistes de la traite des êtres humains Assistants-es sociaux Cadres du mécanisme national de lutte contre la traite Représentants des commissions régionales de lutte contre les violences à l'égard des Femmes et des enfants
<i>Détenteurs de droits bénéficiant de l'intervention</i>	Population ciblée par le projet 1. Victimes de la traite transnationale Exploitation sexuelle Femmes (adultes et mineures) subsahariennes au Maroc Femmes (adultes et mineures) marocaines à l'étranger Exploitation au travail Femmes migrantes (adultes et mineures) au Maroc Femmes marocaines (adultes et mineures) à l'étranger Femmes, hommes et mineurs migrants exploités pour la mendicité Exploitation dans des réseaux de terrorisme Victimes de la traite nationale Exploitation sexuelle Femmes (adultes et mineures) marocaines forcées à se prostituer par des intermédiaires ou par leurs familles. Exploitation sexuelle des enfants Exploitation au travail des mineures dans le travail domestique et des garçons mineurs dans le secteur informel Filles et garçons mineurs exploités pour exercer la mendicité Vente des enfants à la naissance Traite des enfants migrants ou nés au Maroc de mères migrantes Traite d'enfants marocains issus des familles en situation de vulnérabilité extrême
<i>Détenteurs de droits défavorisés par l'intervention : autres groupes vulnérables</i>	Hommes adultes ayant un handicap Hommes handicapés touchés par certaines formes d'exploitation lorsqu'ils sont majeurs Hommes homosexuels et transgenre travailleurs du sexe lorsqu'ils sont majeurs.
<i>Autres groupes d'intérêt ne participant pas directement à l'intervention</i>	ONGs (migration, droits des femmes, droits des enfants) Agences ONU : UNODC, OIM, UNHCR, UNICEF UE

B. CADRE DE L'ÉVALUATION

1. Objectifs et utilisation de l'évaluation²⁰

L'objectif de cette évaluation est « d'analyser le projet et ses résultats afin d'améliorer la conception et la mise en œuvre d'interventions à venir ». Il s'agit d'apprécier, de manière objective, transparente et impartiale, la performance du projet au niveau produits « outputs » et sa contribution aux effets « outcomes » attendus. Les objectifs spécifiques sont :

1. « Analyser le degré de contribution du projet à répondre aux besoins de renforcement des capacités du Ministère de la Justice et du Ministère Public pour assurer la lutte contre la traite des femmes et des enfants et améliorer leur protection judiciaire ;
2. Mesurer le degré de réalisation des résultats escomptés ;
3. Identifier et documenter les bonnes pratiques, les faiblesses, les contraintes majeures ainsi que les grands enseignements ;
4. Identifier l'apport de l'ONU Femmes et son engagement dans la mise en œuvre des activités du projet ».

L'évaluation porte sur l'analyse des stratégies et des résultats du projet, l'identification des leçons tirées et des bonnes pratiques et enfin la formulation de recommandations opérationnelles et stratégiques à partir des conclusions en vue de servir les projets à venir.

Les résultats de l'évaluation seront utilisés par l'ONU Femmes, le ministère public la SDC ainsi que d'autres acteurs, qui travaillent sur la traite des personnes, pour améliorer les actions à venir.

2. Critères et questions de l'évaluation

Les critères d'évaluation retenues sont : (i) **la pertinence** : mesure selon laquelle les objectifs du programme correspondent aux priorités, aux attentes des détenteurs de droit, et aux attentes des bailleurs de fonds.²¹ ; (ii) **l'efficacité** : appréciation du degré de réalisation des objectifs du programme²². Mesure selon laquelle les résultats de l'intervention ont été atteints, ou sont en train de l'être, compte tenu de leur importance ; (iii) **l'efficience** : appréciation des résultats (qualitatifs ou quantitatifs) obtenus en fonction des ressources utilisées²³. Elle concerne le plus souvent le lien entre les ressources et les extrants dans la chaîne de causalité d'une intervention ; (iv) **la durabilité** : permet de mesurer si les effets du programme ont des chances de perdurer après la fin du programme²⁴. L'égalité des sexes et droits humains a été pris en compte de manière transversale sous chaque critère.

Les questions évaluatives posées dans les termes de références fournissent une indication des informations requises par le commanditaire. Celles-ci ont été détaillées et définitivement établies dans la matrice évaluative²⁵, en concertation avec l'équipe de gestion de l'évaluation.

3. Portée de l'évaluation

CRITERES	DESCRIPTION
Type d'évaluation et utilisation	<ul style="list-style-type: none">• Évaluation finale axée sur l'utilisation.• L'évaluation sera utilisée pour améliorer l'impact des actions à venir.
Périmètre de l'évaluation	<ul style="list-style-type: none">• L'évaluation couvrira l'ensemble des actions du projet.
Période	<ul style="list-style-type: none">• Période de la mise en œuvre du projet : du 1^{er} novembre 2015 au 30 avril 2019

²⁰ Termes de Références : Evaluation du projet « Accès aux services judiciaires pour les femmes et enfants victimes de la traite humaine au Maroc »

²¹ OCDE – « Glossaire des principaux termes relatifs à l'évaluation et la gestion axée sur les résultats », 2008

²² idem

²³ idem

²⁴ idem

²⁵ Annexe 3 : Matrice d'évaluation

Périmètre géographique	<ul style="list-style-type: none"> • Niveau national Villes cibles : Agadir, Casablanca, El Jadida, Fès, Kenitra, Marrakech, Meknès, Rabat, Tanger et Tétouan.
-------------------------------	---

A. APPROCHE EVALUATIVE, METHODES DE COLLECTE ET D'ANALYSE DES DONNEES

1. L'approche et les méthodes évaluatives

L'évaluation a été menée en conformité avec les normes et standards des Nations Unies et les politiques d'évaluation d'ONU Femmes. La démarche repose sur les méthodes mixtes et s'appuie également sur des concepts de sociologie des politiques publiques et de sociologie des organisations. Les approches genre, droits humains et développement des capacités sont intégrés de manière transversale tant au niveau, de la conception et de l'analyse des données qu'au niveau du processus d'évaluation²⁶. Une matrice d'évaluation a été développée durant la phase de lancement de l'évaluation et validée par le comité de gestion. En substance, pour chaque critère de l'évaluation, les principales questions évaluatives - déclinées en sous-questions sont présentées dans la matrice (cf. annexe 2). Cette évaluation s'appuie sur les principes²⁷ suivants :

- **Les méthodes mixtes** : Association et croisement de différentes méthodes de collecte et d'analyse des données et différentes sources. Les informations obtenues à l'aide des méthodes mixtes permettent **la triangulation des**

II. METHODOLOGIE DE L'EVALUATION

données dans le but de réduire les biais, et de renforcer la fiabilité et la validité des informations. L'évaluation s'est appuyée essentiellement sur des méthodes qualitatives et a utilisé des données quantitatives notamment celles du suivi du projet.

- **La participation des parties prenantes** : un mapping des parties prenantes a été élaboré afin d'assurer la participation et l'inclusion de l'ensemble des acteurs concernées par le projet²⁸ (cf. annexe 3). L'implication des parties prenantes indirectes²⁹ dans le processus de l'évaluation n'a pas été possible eu égard au temps et au budget consacrés à l'évaluation. Cependant, les parties prenantes indirectes ont été prises en compte dans l'analyse.
- **L'intégration des plus vulnérables** : La prise en compte de cette population a été intégré dans les instruments de collecte de données lors de l'enquête et de l'analyse des données.
- **Egalité des sexes (ES) et Droits Humains (DH)**. Ci-après les éléments d'intégration de l'approche DH et ES:
 - *Au niveau du processus*
 - ✓ Participation et inclusion des différentes parties prenantes
 - ✓ Prise en compte des spécificités ES et DH dans le protocole d'enquête
 - ✓ Prise en compte de l'ES et DH comme thèmes transversaux dans la conception (méthodologie, matrice d'évaluation, analyse)
 - ✓ Pour chaque critère – formuler des questions d'évaluation qui permettent de mesurer le degré d'intégration de l'ES et DH dans la conception, la planification, la mise en œuvre et les résultats du projet :
 - Pertinence : examiner si et comment le projet a été conçu et mis en œuvre en prenant en compte l'ES et DH
 - Efficacité : (i) déterminer si et comment la définition et le suivi des résultats attendus intègre l'ES et DH ; (ii) examiner le degré d'atteinte des résultats (ou non) en prenant en compte la conformité aux principes d'ES et DH (par ex. inclusion, absence de discriminations, etc.)

²⁶ Intégrer les droits de l'homme et l'égalité des sexes aux évaluations - Vers un document d'orientation du GNUE

²⁷ Les principes évaluatifs seront alignés avec la matrice de l'évaluation (conformément aux critères et aux questions retenues)

²⁸ Les acteurs (les intervenants dans la conception, la mise en œuvre et le suivi du programme, le donateur, les acteurs étatiques et les acteurs de la société civile concernés ainsi que les bénéficiaires, etc.) qui peuvent enrichir cette évaluation

²⁹ Responsables secondaires : autres autorités dans le contexte de l'intervention

Autres groupes d'intérêt ne participant pas directement à l'intervention

Bénéficiaires finales

Détenteurs de droits défavorisés par l'intervention : autres groupes ventillés

- Efficience : analyse coûts/ressources/bénéfices en matière d'intégration de l'ES et DH au projet.
- Durabilité : analyse du degré d'appropriation et de réalisation d'effet sensible au genre et DH et les capacités des responsables à les respecter et à les promouvoir
- *Au niveau du contenu*
 - ✓ Analyse de la situation : examiner le degré de prise en compte de la composante genre et DH dans l'analyse de la situation au moment de la conception du projet
 - ✓ Conception et planification : examiner le degré de prise en compte de l'ES et DH dans la logique du projet (effets, produits, indicateurs)
 - ✓ Suivi-évaluation et reporting : La prise en compte de l'ES et DH en tant que thème transversal du cadre de suivi, du reporting et de l'évaluation
- **Le développement des capacités**³⁰ : Il s'agit de l'appréciation de l'évolution des capacités du partenaire de mise en œuvre sur trois niveaux :³¹
 - *Capacités individuelles* : « amélioration des compétences, des connaissances et des performances des personnes grâce à la formation, aux expériences, à la motivation et aux incitations » ;
 - *Capacités organisationnelles* : « amélioration des performances de l'organisation grâce à des stratégies, des plans, des règles et des règlements, des partenariats, au leadership, aux politiques organisationnelles et aux structures de pouvoir » ;
 - *L'environnement favorable* : « amélioration du cadre des politiques y compris l'environnement des politiques et des lois, les structures de classe et les aspects culturels ». (UNDG)³².

2. Structure de gestion de l'évaluation

La gestion de l'évaluation a été assurée par un comité composé par les représentants du Ministère Public et de l'ONU Femmes. Il a assuré les rôles ci-après :

- Fournir la documentation nécessaire
- Valider les livrables
- Faciliter les rencontres et les entretiens avec les parties prenantes (au niveau national et local) et les bénéficiaires
- Accompagner et assurer le bon déroulement de la mission
- Formuler des commentaires sur le rapport
- Valider les rapports (provisoire et final).

3. Les méthodes de collecte et d'analyse des données

a) La collecte des données

Les méthodes de collecte de données utilisées :

- La revue des documents : Il s'agit de l'ensemble des documents produits dans le cadre du projet, les documents normatifs et des documents produits par d'autres acteurs sur la même thématique jugés utiles pour enrichir l'analyse (cf. annexe n°1)
- Les entretiens semi-structurés avec les représentants des partenaires du projet ainsi que les bénéficiaires directs du projet – magistrats et assistants-es sociales-aux - (cf. *Tableau liste des entretiens*).
- Observation : visite des cellules d'accueil, réunion de la commission régionale de lutte contre la violence à l'égard des femmes et des enfants, accueil de deux victimes de violence.

³⁰ Le développement des capacités : l'une des six approches programmatiques des Nations Unies.

Définition de l'UNDG : « le processus par lequel les personnes, les organisations et la société dans son ensemble libèrent, renforcent, créent, adaptent et maintiennent les capacités au fil du temps afin d'obtenir des résultats »

³¹ « Développement des capacités, note d'orientation complémentaire relative aux pnua », Groupe des Nations Unies pour le Développement, 2017

³² « Développement des capacités, note d'orientation complémentaire relative aux pnua », Groupe des Nations Unies pour le Développement, 2017

b) L'échantillonnage

L'échantillonnage a été effectué par choix raisonné eu égard aux bénéficiaires directs du projet, aux limites des données disponibles sur la population cible finale et l'accès à celle-ci, et au délai de l'évaluation.

Le choix des sites : L'évaluation couvre 10 villes ciblées par le projet (Agadir, Casablanca, El Jadida, Fès, Kénitra, Marrakech, Meknès, Rabat, Tanger, Tétouan). Un échantillon de 6 villes a été effectué sur la base de l'ampleur du phénomène et des types de traite identifiés par l'étude « La traite des femmes et des enfants au Maroc » :

Tanger et Rabat	Nombre élevé de cas de femmes migrantes victimes d'exploitation sexuelle et de mineurs migrants forcés à mendier
Marrakech, Casablanca	Grandes villes touristiques et économiques marquées par un nombre élevé de cas liés à l'exploitation sexuelle des femmes et des enfants
Meknès et Fès	Représentativité des villes moyennes ou les cours d'appel couvre un territoire important

L'échantillon des interviewés-es :

- Les représentants des partenaires du projet au niveau central (ONU Femmes, Ministère Public, Agence de Coopération internationale de la Confédération Suisse)
- Un échantillon de magistrats (points focaux spécialistes de la traite et des experts) et des assistants- ayant participé aux formations dans l'ensemble des sites sélectionnés.
- Le comité de gestion a été sollicité pour organiser des entretiens avec les deux magistrats spécialistes de la traite humaine rattachés aux Cours d'appel sélectionnées et avec des magistrats experts. Les courriers adressés par le Ministère aux sites sélectionnés pour la prise de rendez-vous étant nominatifs, n'ont permis de rencontrer qu'un seul magistrat et assistant pour les sites de Casablanca, Marrakech et Tanger ; ce qui a réduit l'échantillon de 32 à 21.

Le tableau ci-après présente la liste des acteurs rencontrés :

Ville	Institution	Interviewés-es*	Nombre d'entretiens	Interviewés-es par sexe
Rabat	ONU Femmes	1. Représentante du bureau multi-pays pour le Maghreb 2. Chargé de projet	2	1F 1H
Rabat	Ministère Public	1. Le représentant du ministère responsable du projet	1	1F
Rabat	Coop. Suisse	1. Chargé de projet directement impliqué dans le projet	Annulé	
Rabat	Cour d'appel de Rabat	1. Magistrat point focal traite x 2 2. Magistrat chargé de la cellule d'accueil des femmes et des enfants victimes de violence 3. Assistants x 2	5	4 F 1H
Tanger	Cour d'appel de Tanger	1. Magistrat point focal traite 2. Assistante sociale	2	1H 1F
Meknès	Cour d'appel de Meknès	1. Magistrat point focal traite x 2 2. Assistante sociale	3	2F 1H
Fès	Cour d'appel de Fès	1. Premier substitut du procureur du Roi 2. Magistrat – point focal traite 3. Greffier en Chef 4. Assistante sociale	4	1F 3H

Casablanca	Cour d'appel de Casablanca	1. Magistrat, point focal traite et membre du pool d'experts 2. Assistant x 2	3	1H 2F
Marrakech	Cour d'appel de Marrakech	1. Magistrat 2. Assistante sociale (absente)	1	1H
Total				21 Dont 9 homme et 12 femmes

c) Le cadre d'analyse

La méthodologie et le cadre d'analyse se fondent sur une logique de raisonnement qui débute par l'application des critères d'évaluation, la précision des questions évaluatives et s'achève par la formulation des conclusions et des recommandations. La **matrice d'évaluation** préliminaire (cf. Annexe 4), a été validée par le comité de gestion. Elle représente la base de ce travail ; en synthétisant les éléments clefs de l'objet à évaluer et la manière dont cela est réalisé³³. Chaque question évaluative est déclinée en sous-questions permettant ainsi de baliser le périmètre de l'enquête.

La théorie de changement détaillée a été reconstituée à la suite de l'enquête de terrain et l'analyse approfondie des documents. Il s'agit d'une description globale de comment et pourquoi on s'attend à ce qu'un changement arrive à la suite de la mise en œuvre du projet en considérant l'évolution du contexte politique, social, institutionnel. La théorie de changement permet : (i) d'avoir une compréhension complète de la logique du projet ; (ii) d'identifier les résultats attendus et non attendus ; (iii) de comprendre les obstacles et les facteurs ayant influencé la réalisation des résultats ; (iv) d'identifier "l'élément manquant" entre ce qui a été réalisé et ce qui est attendu en prenant en compte les facteurs externes³⁴ et enfin (v) de tirer des enseignements.

À la suite de la revue préliminaire des documents produits dans le cadre du projet et l'enquête de terrain, quatre niveaux de changement ont été identifiés à savoir : (i) **Le changement individuel** : visant les pratiques, les comportements et les connaissances des acteurs de la justice à travers la formation, la sensibilisation et l'échange. (ii) **Le changement institutionnel** : à travers la nomination et la mise en réseau des points focaux spécialiste de traite des personnes au sein des Cours d'appel, la constitution d'un pool d'expert, et la coordination des acteurs concernés par la traite. (iii) **Théorie des causes profondes et de la justice** : à travers la communication publique visant la transformation sociale et le changement structurel.

La démarche repose également sur des perspectives d'analyse relevant de la sociologie des politiques publiques et des organisations³⁵, pour mieux comprendre la contribution des différentes parties prenantes au regard de la thématique du projet. L'objectif est de comprendre si et comment les bénéficiaires directes (partenaires de mise en œuvre au niveau central, magistrats, assistants-tes, autres acteurs) s'approprient les produits du projet et contribuent collectivement et individuellement à produire des effets. Dans ce sens, trois dimensions ont été prises en compte³⁶ :

- L'analyse des parties prenantes : (i) leurs rôles et leurs ressources et capacités ; (ii) leurs « systèmes de représentation » du problème sur lequel ils veulent agir ; et (iii) leurs actions et priorités.
- L'analyse des interactions entre les acteurs afin de comprendre comment les parties prenantes travaillent collectivement pour atteindre les effets attendus, et quelles sont les stratégies d'amélioration.
- La contextualisation et la temporalité : tenir compte du facteur temporel et du contexte (général et institutionnel) afin d'apprécier la contribution des parties prenantes, les contraintes et les obstacles externes.

L'analyse de données s'est articulée sur les méthodes suivantes³⁷ :

- Analyse qualitative : codage des données collectées lors des entretiens et de l'analyse de la documentation en se fondant sur une logique déductive sur la base des critères et des questions évaluatives (ex. analyse descriptive multivariée : résumés simples de données avec deux ou plusieurs variables pour les données recueillies auprès des magistrats et des assistantes).
- Analyse quantitative : utilisée pour le traitement des données financières

³³ UN Women Evaluation Handbook: How to manage gender-responsive evaluation, UN Women Independent Evaluation Office, 2015

³⁴ Linda G. Morra-Imas, Ray C. Rist, "The road to results : designing and conducting effective development evaluations", The World Bank, 2009.

³⁵ Patrick Hassenteufel, 2011, Sociologie politique : l'action publique, Paris, Armand Colin, 2ème éd.

³⁶ idem

³⁷ https://www.betterevaluation.org/en/rainbow_framework/describe/analyse_data

- Analyse des questions d'évaluation causales : en se basant sur la théorie de changement et les approches de « l'analyse d'attribution causale »³⁸
- Analyse comparative : Comparaison des informations, justification et validation à travers la consultation des parties prenantes.

La fiabilité a été assurée par la triangulation des données et des méthodes.

d) Considération éthique

Le code de conduite et d'éthique relatif à l'évaluation de l'ONU Femmes a été respecté dans ce travail. Dans ce sens, l'anonymisation des personnes interrogées, notamment les bénéficiaires a été appliquée tout au long du processus de cette évaluation. Avant chaque entretien, les objectifs de l'évaluation et les limites de l'anonymisation ont été présentés. De plus, l'indépendance et la transparence de l'évaluation a été clairement expliquée.

e) Limites de l'évaluation

- Difficulté relative à l'échantillonnage : difficulté d'établir un large échantillon à cause du manque d'informations communiquées sur les bénéficiaires, du temps et des ressources consacrés à cette évaluation. De plus, le ministère a dressé des lettres nominatives avec un seul magistrat et une seule assistante par cour d'appel, ce qui a réduit l'échantillon de 32 à 21. Le nombre des magistrats formés est de 41, et le nombre interviewé est de 6 soit 14% de ceux ayant bénéficié de la formation. En ce qui concerne les assistantes, les informations sur le nombre exacte des bénéficiaires et le type de tribunaux dans lesquels ils/elles exercent n'a été communiqué qu'après l'enquête de terrain. L'autre difficulté concerne le manque de statistiques et l'accès aux bénéficiaires finales (femmes et des enfants victimes de la traite). Les affaires devant la justice sont en cours (au moment de l'enquête de terrain) et leur nombre est faible.
- Absence d'information sur les connaissances et les perceptions des magistrats et des assistants-es sociales sur la traite des femmes et des enfants. L'évaluation s'est essentiellement basée sur le discours des interviewées (comment ils/elles définissent la traite des êtres humains, la loi, la place de la victime, le référentiel national et internationale), les représentations et les perceptions en ce qui concerne les femmes et enfants victimes de la traite, et enfin leurs perceptions sur les connaissances acquises et la capacité à les utiliser.
- Le manque d'information et le retard d'envoi des documents ont affecté la conception de l'évaluation, l'élaboration de l'échantillon et l'écriture du rapport provisoire.
- L'absence d'un groupe de référence : la mise en place d'un groupe de référence aurait enrichi cette évaluation.

³⁸ https://www.betterevaluation.org/en/rainbow_framework/describe/analyse_data

III. PRINCIPALES CONSTATATIONS

Les principales constatations de cette évaluation reposent sur la revue des documents produits dans le cadre du projet, des textes réglementaires et normatifs, d'études et rapports relatifs à la thématique de la traite des personnes et sur l'enquête de terrain. Ce chapitre est organisé selon les critères retenus pour cette évaluation : (A) la pertinence, (B) l'efficacité, (C) l'efficience, et (D) la durabilité.

A. PERTINENCE

Le critère de pertinence permet de vérifier si le projet est en adéquation avec le problème à résoudre. Il s'agit de « la mesure selon laquelle les objectifs de l'action correspondent aux attentes des bénéficiaires, aux besoins du pays, aux priorités globales, aux politiques des partenaires et des bailleurs de fonds »³⁹.

Cette section portera sur l'appréciation du degré de conformité du projet avec : (i) les besoins des femmes et des enfants victimes de la traite ; (ii) les conventions internationales ratifiées par le Maroc – relatives à la thématique de la traite des personnes, des droits des femmes et des enfants; (iii) le cadre législatif et les orientations stratégiques du Maroc en matière de lutte contre la traite et la protection des droits des femmes et des enfants ; (iv) les orientations stratégiques de l'ONU Femmes et de la coopération Suisse .

Question 1 : Dans quelle mesure les activités menées dans le cadre de ce projet répondent-elles aux besoins des parties prenantes, les femmes et les enfants victimes de traite en particulier ?

Constatation 1 : Le projet répond aux besoins des femmes et enfants victimes de traite via le renforcement des capacités du Ministère Public

Les statistiques mondiales sur la traite des personnes notamment celles de l'ONUDC montrent que les victimes de traite sont majoritairement des femmes et des enfants. Parmi les victimes de traite identifiés, entre 2014 et 2016, 49% sont des femmes, 23% sont des filles et 10% sont des garçons⁴⁰.

Malgré le manque de statistiques officielles sur la traite des personnes au Maroc, l'étude « La traite des femmes et des enfants au Maroc » a démontré également que le phénomène de la traite touche les femmes et les enfants essentiellement d'après les données collectées auprès des tribunaux, des organisations internationales et des ONGs. Ce constat a été confirmé par l'ensemble des interviewés-es et ce, sur la base des cas identifiés. Ce projet vise les femmes et les enfants en particulier – en tant que groupes sociaux vulnérables – même si les activités n'excluent pas les hommes. De plus, la formulation du projet a pris en compte les recommandations émanant de l'étude de terrain basée sur les données collectées auprès des acteurs institutionnels, des Organisations internationales et des ONGs en contact constant avec ces populations⁴¹ notamment l'institutionnalisation d'un mécanisme national de coordination, la poursuite des formations sur la traite et la sensibilisation. On peut donc conclure que le projet répond aux besoins des femmes et des enfants victimes de la traite en matière d'accès à la justice et ce, selon trois axes d'intervention: (i) le partenariat à travers l'appui au mécanisme de coordination pour la lutte contre la traite des femmes et des enfants ; (ii) la répression et la protection à travers les formations visant le renforcement d'accès des victimes à la justice ; (iii) la prévention à travers la campagne de communication.

Question 2 : Dans quelle mesure les activités menées dans le cadre de ce projet contribuent-elles aux objectifs de développement durable ?

Constatation 2 : Le projet contribue à l'objectif 5 « Egalité des sexes » et l'objectif 16 « Paix, justice et institutions efficaces » à travers le renforcement de l'accès des femmes et des enfants victimes de la traite à la justice.

Le projet contribue à réduire la traite des personnes notamment des enfants et des femmes à travers le renforcement de l'accès aux services de la justice par le biais de la formation des acteurs judiciaires, la sensibilisation des acteurs institutionnels et la société civile ainsi que le renforcement des mécanismes de coordination entre les acteurs concernés

³⁹ OCDE – « Glossaire des principaux termes relatifs à l'évaluation et la gestion axée sur les résultats », 2002

⁴⁰ UNODC, Global Report on Trafficking in Persons 2018 (United Nations publication, Sales No. E.16.IV.6)

⁴¹ « 70 entretiens (22 organisations publiques y compris 15 tribunaux, 41 organisations de la société civile, 4 organisations internationales et 3 acteurs clés indépendants) », Etude « La traite des femmes et des Enfants au Maroc » 2015

pour un meilleur accès des victimes de traite à la justice. Le projet dans sa conception et sa mise en œuvre prend en compte les besoins spécifiques des femmes et des enfants. Selon l'ensemble des interviewé-es ayant bénéficié-es des formations, celles-ci « ont permis de changer notre approche et notre perception sur ces crimes. Ça nous a permis de saisir les spécificités des victimes et les indicateurs spécifiques aux femmes et aux enfants ». L'ensemble des produits du projet visent la facilitation de l'accès à la justice des femmes et des enfants victimes de la traite à travers le renforcement des capacités, le renforcement de la coordination et la communication et la sensibilisation. Ces éléments permettent de voir la pertinence du projet en faveur de la lutte contre la traite des personnes notamment les populations les plus touchées par ce fléau et le renforcement de l'accès à la justice.

Le projet est ainsi en adéquation avec deux objectifs de développement durable à savoir :

- L'objectif 5 : « Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles » et sa cible 5.2 « Éliminer de la vie publique et de la vie privée toutes les formes de violence faite aux femmes et aux filles, y compris la traite et l'exploitation sexuelle et d'autres types d'exploitation »
- L'objectif 16 : « Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes à tous aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous » et ces cibles :
 - « 16.1 Réduire nettement, partout dans le monde, toutes les formes de violence et les taux de mortalité qui y sont associés » ;
 - « 16.2 Mettre un terme à la maltraitance, à l'exploitation et à la traite, et à toutes les formes de violence et de torture dont sont victimes les enfants »
 - « 16.3 Promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et donner à tous accès à la justice dans des conditions d'égalité »⁴²

Question 3 : Dans quelle mesure le projet tel qu'il a été conçu et mis en œuvre est-il aligné sur : (1) les stratégies nationales de promotion de l'égalité de genre, la Charte de la réforme judiciaire, la politique nationale migratoire et d'asile ; (2) les cadres normatifs pertinents, en particulier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention contre la criminalité transnationale organisée et le Protocole de Palerme ?

Constatation 3.1 : Le projet tel qu'il a été conçu et mis en œuvre est pertinent au regard des engagements internationaux du Maroc notamment la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention contre la criminalité transnationale organisée, le Protocole de Palerme et la Convention internationale de l'enfance.

Le Préambule de la Constitution mentionne l'engagement du Maroc à souscrire aux chartes et conventions internationales relatives à la promotion et la protection des droits de l'Homme dans leur indivisibilité et leur universalité. La Constitution assure la primauté des conventions ratifiées par le Maroc sur le droit interne⁴³. Dans ce sens, le projet est en ligne avec plusieurs conventions ratifiées par le Maroc relatives à la lutte contre la traite des personnes, à la promotion et la protection des droits des femmes et des enfants.

- La Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée⁴⁴ et son Protocole additionnel (Protocole de Palerme 2000). Ce dernier complète la convention et a pour objet de : « (a) prévenir et de combattre la traite des personnes, en accordant une attention particulière aux femmes et aux enfants ; (b) protéger et aider les victimes d'une telle traite en respectant pleinement leurs droits fondamentaux ; et (c) promouvoir la

⁴² Objectifs de développement durable : <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/>

⁴³ Préambule, Constitution du Maroc (juillet 2011)

« - Protéger et promouvoir les dispositifs des droits de l'Homme et du droit international humanitaire et contribuer à leur développement dans leur indivisibilité et leur universalité ;

Bannir et combattre toute discrimination à l'encontre de quiconque, en raison du sexe, de la couleur, des croyances, de la culture, de l'origine sociale ou régionale, de la langue, de handicap ou de quelque circonstance personnelle que ce soit ;

Accorder aux conventions internationales dûment ratifiées par lui, dans le cadre des dispositions de la Constitution et des lois du Royaume, dans le respect de son identité nationale immuable, et dès la publication de ces conventions, la primauté sur le droit interne du pays, et harmoniser en conséquence les dispositions pertinentes de sa législation nationale »

⁴⁴ Adoptée par la résolution 55/25 de l'Assemblée générale (novembre 2000)

coopération entre les États Parties en vue d'atteindre ces objectifs »⁴⁵. Le Protocole de Palerme, a été ratifié par le Maroc en 2011. Le projet est en ligne avec le Protocole, en particulier avec les articles :

- « Article 6 : Assistance et protection accordées aux victimes de la traite des personnes » notamment à travers l'équipement des cellules d'accueil des femmes et des enfants victimes de violence et la formation des assistantes sociales pour assurer l'accompagnement des victimes aux différents stades de la procédure pénale. L'aménagement de ces cellules a pour objet de créer un espace approprié permettant de recevoir les victimes dans des conditions détendues leur permettant de se confier et parler de sujets intimes et difficiles. Les assistants-es rencontrés-es ont indiqué que les enfants reçus ne s'expriment pas facilement. Ces derniers s'expriment parfois par des desseins ou après un moment de détente en jouant avec des jouets mis à disposition ».
 - « Article 9 : Prévention de la traite des personnes » par la campagne de communication et l'information des acteurs sociaux au niveau des commissions régionales sur la traite (Effet3) » ;
 - « Article 10 : Échange d'informations et formation » à travers la formation des magistrats et des assistants-es sociales. Ces formations sont articulées autour de la législation nationale et les instruments internationaux, les méthodes de prévention, d'enquête, de poursuite judiciaire et de respect des droits des victimes en tenant compte les problèmes spécifiques des femmes et des enfants ».
- La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes (CEDAW,1979) et son Protocole facultatif
 - La Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE, 1989) a été ratifiée par le Maroc le 21 juin 1993. L'esprit de la CIDE consacre que « l'enfant, en raison de son manque de maturité physique et intellectuelle, a besoin d'une protection spéciale et de soins spéciaux, notamment d'une protection juridique appropriée, avant comme après la naissance »⁴⁶. La CIDE a un caractère obligatoire à l'ensemble des droits qu'elle énonce. Dans ce sens le projet est en ligne avec la CIDE, notamment :
« (i) l'article 19 : les Etats parties prennent toutes les mesures législatives, administratives, sociales et éducatives appropriées pour protéger l'enfant contre toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle, pendant qu'il est sous la garde de ses parents ou de l'un d'eux, de son ou ses représentants légaux ou de toute autre personne à qui il est confié (...) (ii) l'article 36 : Les Etats parties protègent l'enfant contre toutes autres formes d'exploitation préjudiciables à tout aspect de son bien-être ; (iii) l'article 35 : les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées sur les plans national, bilatéral et multilatéral pour empêcher l'enlèvement, la vente ou la traite d'enfants à quelque fin que ce soit et sous quelque forme que ce soit ; (vi) l'article 34 : les Etats parties s'engagent à protéger l'enfant contre toutes les formes d'exploitation sexuelle et de violence sexuelle. A cette fin, les Etats prennent en particulier toutes les mesures appropriées sur les plans national, bilatéral et multilatéral pour empêcher : (a) Que des enfants ne soient incités ou contraints à se livrer à une activité sexuelle illégale ; (b) Que des enfants ne soient exploités à des fins de prostitution ou autres pratiques sexuelles illégales ; (c) Que des enfants ne soient exploités aux fins de la production de spectacles ou de matériel de caractère pornographique ; (v) l'article 32 : les Etats parties reconnaissent le droit de l'enfant d'être protégé contre l'exploitation économique et de n'être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptible de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social »⁴⁷.

Le projet est également conforme aux Protocoles facultatif relatif à la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, (25 mai 2000). Le Maroc a adhéré à ce protocole le 2 octobre 2001.

Le projet est également pertinent au regard de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (1990) ratifiée par le Maroc en 1993 et des Conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) : (i) N° 29 concernant le travail forcé (1930), ratifiée par le Maroc en 1957 ; (ii) n°105 sur l'annulation du travail forcé (1957), ratifiée en 1966 ; et (iii) n°182 concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination (1999), ratifiée en 2001.

La pertinence de ce projet vient du fait qu'il cible spécifiquement les enfants et les femmes en tant que population vulnérable et par ailleurs, la plus affectée par le phénomène de la traite.

⁴⁵ Protocole additionnel à la convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants

⁴⁶ La Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE, 1989)

⁴⁷ La Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE, 1989)

Constatation 3.2 : Le projet est pertinent au regard de la législation et des stratégies nationales relatives à la promotion de l'égalité de genre, à la Charte de la réforme judiciaire et à la politique nationale migratoire et d'asile

Sur le plan national, le projet est pertinent au regard de la Constitution marocaine, la loi n° 27-14 (25 août 2016)⁴⁸ relative à la lutte contre la traite des êtres humains et le Décret n° 2-17-740 (6 juillet 2018) fixant la composition et les modalités de la Commission nationale chargée de la coordination des mesures ayant pour but la lutte et la prévention des êtres humains. Les formations et les ateliers pratiques réalisées dans le cadre du projet ont été qualifiées de très pertinentes par l'ensemble des bénéficiaires interviewés-es. Ces derniers-ères ont souligné que les formations théoriques, l'échange d'expérience et les débats sont pertinents pour une meilleure compréhension de la loi et son application. L'appui au mécanisme de coordination national pour la lutte et la prévention des êtres humains, comme objectif du projet, est également pertinent au regard de la loi. Cependant, la mise en œuvre des activités relatives à cette commission a été entravée par le retard de nomination de ses membres par le Chef du gouvernement et par le temps de mise en place du Ministère Public, selon les représentants du MP et de l'ONU Femmes. L'effet 3 du projet est pertinent au regard de la loi qui prévoit des programmes de sensibilisation et de communication en matière de lutte contre la traite des êtres humains.

Le projet est également pertinent au regard de la Charte de la réforme du système judiciaire qui prévoit de faciliter l'accès des justiciables aux droits et à la justice notamment par l'intégration de l'approche genre dans la politique pénale, une meilleure protection des catégories sociales vulnérables et la formation des magistrats. Le projet s'inscrit parfaitement dans l'esprit de la charte puisqu'il vise le renforcement des capacités du ministère pour améliorer l'accès des femmes et des enfants victimes de la traite à la justice.

Sur le plan des stratégies nationales le projet est en ligne avec le Plan Gouvernemental pour l'Egalité (PGE I et le PGE II) ainsi que la stratégie nationale d'immigration et d'asile et le plan national pour l'enfance.

Le tableau ci-après présente les dimensions détaillées du cadre normatif national.

Cadre normatif	Dimensions
Constitution marocaine	(i) à l'égalité entre les hommes et les femmes (article 19) ; (ii) au droit à l'intégrité physique et morale des individus (article 22) ; (iii) à la prise en charge des personnes vulnérables à besoins spécifiques par les pouvoirs publics (article 34) ; (iv) à l'égalité en matière de protection juridique, et considération sociale et morale de tous les enfants (article 32) ; (v) au respect de la constitution, respect des droits et des libertés et respects des engagements internationaux du Maroc (article 42) ; (vi) l'accès à la justice (article 118).
Loi n° 27-14 (25 août 2016) ⁴⁹ relative à la lutte contre la traite des êtres humains et le Décret n° 2-17-740 (6 juillet 2018)	L'article 6 « Il est créé auprès du Chef du gouvernement une commission nationale chargée de la coordination des mesures ayant pour but la lutte et la prévention de la traite des êtres humains, désignée sous la dénomination « commission » ; et l'article 7 « La commission est chargée d'exercer les attributions suivantes : (...) ». Mise en place de programmes de formation des acteurs et de sensibilisation et de communication en matière de lutte contre la traite des êtres humains
Charte de la réforme du système judiciaire	L'objectif 3 « Renforcer la protection des droits et libertés par la Justice » ; l'objectif 4 « Accroître l'efficacité et l'efficience de la Justice » et l'objectif 5 « Développer les capacités institutionnelles du système judiciaire ».
Plan Gouvernemental pour l'Egalité (PGE I)	L'axe 2 « Lutte contre toutes les formes de discrimination et de violence à l'encontre des femmes » et ses objectifs : « (i) l'exécution des lois, la sensibilisation et l'encouragement des femmes à la dénonciation à travers la poursuite et l'accompagnement de l'application des textes législatifs et des programmes s'y rapportant » ; (ii) la prévention de la violence à travers le développement des programmes préventifs pour lutter contre la discrimination et la violence contre les femmes et les filles ; (iii) la prise en charge des femmes victimes de violence et des services d'autonomisation à travers l'institutionnalisation de la prise en charge des femmes et des filles victimes de violence » ⁵⁰ .
Le deuxième Plan Gouvernemental de	L'axe 4 « Protection des femmes et renforcement de leurs droits » du et ses objectifs « O4.2 : Assurer une application effective des lois et règlements afférents pour la jouissance par les femmes et les filles de leurs

⁴⁸ Bulletin officiel, 2016-12-15, n° 6526

⁴⁹ Bulletin officiel, 2016-12-15, n° 6526

⁵⁰ Plan Gouvernemental pour l'Egalité "ICRAM" 2012-2016

l'Egalité (PGE II) (2017-2020)	droits ; O4.4 : Assurer la protection et la prise en charge appropriées des victimes de violences basées sur le genre ; O4.5 : Réduire durablement la prévalence des violences basées sur le genre » ⁵¹ .
La stratégie nationale d'immigration et d'asile	Axes : « lutte contre la traite » comme enjeux humanitaires tout comme le « respect des droits de l'homme » et la « lutte contre la discrimination ». La lutte contre la traite des êtres humains et les réseaux de trafic est l'un des 27 objectifs spécifiques de la stratégie. La dimension migratoire et les enjeux spécifiques aux migrants sont pris en compte dans le projet puisque le projet intègre les femmes et les enfants migrants dans sa population cible.
Le Plan national de l'enfance	Consacre un ensemble d'actions en faveur de la protection et le développement des enfants particulièrement celles de lutte contre l'exploitation sexuelle et économique des enfants. Ces derniers sont pris en compte comme groupe cible et leur spécificité est prise en compte dans l'ensemble des activités du projet.

Le Projet est aligné à l'effet 3 « Prévention des violences faites aux femmes et aux filles et promotion de l'accès des victimes/survivantes aux services » du plan stratégique de l'ONU Femmes (2012-2016) et à l'axe 3 « Développement socioéconomique et réduction de la vulnérabilité et des inégalités » du plan cadre des Nations Unies pour la Coopération au Développement (UNDAF 2012-2016) au Maroc. Il est également aligné aux priorités du Ministère de la Justice et du Ministère Public en matière de lutte contre la traite des personnes. Le projet traite s'inscrit dans la « thématique de la protection et migration » deuxième pilier de la Confédération Suisse au Maroc.

B. EFFICACITE

L'Efficacité est la « mesure selon laquelle les objectifs de l'action de développement ont été atteints, ou sont en train de l'être, compte tenu de leur importance relative »⁵². Il est important de rappeler que l'objectif global et les effets sont le fruit d'action de différents acteurs et ont vocation à être entièrement réalisés à moyen et à long terme. Cette section portera sur le degré d'atteinte des résultats attendus (produits) ainsi que les principales raisons ayant entravé leur non-réalisation. L'analyse portera uniquement sur la réalisation des produits définis lors de la conception et le cas échéant, sur des résultats non attendus et comment ces derniers contribuent à l'atteinte des effets.

Question 4 : Quel est le degré de réalisation des produits attendus ?
--

Constatation 4 : Les résultats du projet ont été partiellement atteints.

Cette section portera dans un premier temps sur les réalisations du projet pour chaque effet. Dans un deuxième temps, il s'agira d'examiner si les résultats confirment la théorie du changement du projet.

Le tableau ci-après résume les réalisations en fonction des activités des produits et des indicateurs de performance. Seulement 5 activités planifiées sur 11, soit 45%, ont été mises en œuvre. Pour les produits réalisés, l'atteinte des cibles est partielle comme le montre le taux de réalisation : 0 pour les produits 1.1, 1.2 ; 100% pour le produit 1.3 ; 87%, 10% et 31% pour les produits 3.1, 3.2 et 3.3 respectivement. Nous verrons par la suite les détails de réalisation et les causes de non-réalisation des produits pour chaque effet.

⁵¹ Le plan gouvernemental de l'égalité. icram 2 Ministère de la Famille, de la Solidarité, de l'Egalité et du Développement Social, 2018

⁵² «Glossaire des principaux termes relatifs à l'évaluation et la gestion axée sur les résultats», OCDE, DAC, 2002

Tableau 3: Degré de réalisation des résultats					
Résultats	Indicateurs	Cibles atteintes	%	Activités	P nt
Effet 1 : Des mécanismes de coordination entre les partenaires nationaux, notamment le MJL, et la société civile pour la lutte contre la traite des femmes et des enfants sont mis en place.					
Produit 1.1 : un plan d'action pour une meilleure prise en charge des femmes et des enfants victimes de violence est défini par la commission nationale en charge de la traite, et au niveau régional par quatre commissions de coordination régionales pilotes.	Nombre de plans d'action mis en place Cible : 5	0	0	Activité 1.1.1 - Organiser des réunions de suivi trimestrielles pour chaque commission, soit un total de 30 réunions de suivi	0
Produit 1.2 : un recueil de standards et de bonnes pratiques pour l'accueil et la prise en charge des femmes et enfants victimes de traite est disponible	Elaboration et distribution d'un guide de standards et bonnes pratiques Cible : 1	0	0	Activité 1.2.1 - Concevoir un guide de standards de bonnes pratiques d'accueil et de protection des femmes et enfants victimes de traite	0
				Activité 1.2.2 - Editer, traduire et diffuser le guide	0
Produit 1.3 : Huit cellules d'accueils pour femmes et enfants victimes de violence et de traite sont équipées et opérationnelles.	Nombre de cellules équipées Cible : 8	8	100%	Activité 1.3.1 - Equiper des cellules d'accueil en matériel de bureau et d'ameublement	1
Effet 2 : Le public et les acteurs concernés ont connaissance des problématiques de la traite et de l'exploitation des femmes et des enfants, marocains et des migrants.					
Produit 2.1 : une campagne de communication axée sur la violence et la traite des femmes est diffusée.	Emissions radio ou TV sur la traite des personnes Cible : 10	1 documentaire 1 vidéo d'animation	Les produits ne sont pas encore diffusés	Activité 2.1.1 - Concevoir et mener une campagne de communication sur le thème de la traite, de l'exploitation et de la violence à l'égard des femmes et des enfants au Maroc	1
Effet 3 : Le Ministère Public dispose des capacités requises pour lutter contre la traite des femmes et des enfants et améliorer leur protection judiciaire.					
Produit 3.1 : Un pool d'expert(e)s du Ministère Public sont formé(e)s aux outils techniques de lutte contre la traite des femmes et des enfants.	Nombre de formateurs pour magistrats spécialiste de la traite des personnes au sein du MJL. (Baseline : 0) Cible : 15	13 magistrats	87%	Activité 3.1.1 - Organiser une session de formation qualifiante pour une quinzaine de magistrats formateurs	1
				Activité 3.1.2 - Organiser un séjour d'échange et d'apprentissage pour une quinzaine magistrats/formateurs	1
				Activité 3.1.3 - Assurer le suivi de la formation délivrée par une session semestrielle d'échanges d'expériences et d'études de cas, soit un total de 4 sessions	0
Produit 3.2 : Un réseau de magistrats-point focaux spécialistes dans la traite des êtres humains est mis en place, et est fonctionnel.	Nombre d'ateliers de formation et de suivi pour magistrats points-focaux organisés Cible : 21	2 ateliers	10%	Activité 3.2.1 - Organiser deux ateliers de 1,5 jour semestriellement à partir de la 2ème année, soit un total de 4 ateliers	0

Produit 3.3 : Les capacités des magistrats et des assistantes sociales en matière de protection des victimes de traite sont renforcées à travers la formation initiale et continue.	Nombre de ateliers de formation organisés Cible : 6	2 ateliers	33%	Activité 3.3.1 - Inclure dans la formation initiale des magistrats à l'Institut Supérieur de la Magistrature (ISM) un module qualifiant sur la traite des personnes, notamment des femmes et des enfants	0
				Activité 3.3.2 - Organiser des ateliers de formation sur la traite des êtres humains, notamment des femmes et des enfants, au profit des assistantes sociales du Ministère de la Justice et des Libertés.	1

Effet 1 : Des mécanismes de coordination entre les partenaires nationaux, notamment le Ministère Public, et la société civile pour la lutte contre la traite des femmes et des enfants sont mis en place.

Le produit 1.1 consiste à appuyer la Commission en charge de la coordination nationale de la lutte contre la traite, établie par la loi n° 27-14 relative à la lutte contre la traite des êtres humains et son décret d'application⁵³. Il s'agit de produire un plan d'actions commun et participatif impliquant l'ensemble des secteurs concernés pour améliorer l'accès des femmes et des enfants victimes de violence et de traite aux services judiciaires. Ce produit implique quatre commissions régionales de lutte contre les violences à l'égard des femmes et des enfants, mécanismes de coordination présidés par le Ministère Public. Les commissions régionales réunissent les représentants des institutions et des ONGs en charge de la lutte contre la violence à l'égard des femmes. Le produit 2.2 vise le développement d'un recueil de standards et de bonnes pratiques pour l'accueil et la prise en charge des femmes et enfants victimes de traite en concertation avec la société civile. L'idée est d'intégrer, par la suite, la composante traite des êtres humains, dans le guide de référence des cellules d'accueil des femmes et des enfants victimes de la violence.

Les résultats attendus « Produit 1.1 » « Produit 1.2 » n'ont pas été atteints. Les 3 activités relatives à ces produits n'ont pas eu lieu. Selon le Ministère Public et l'ONU Femmes, ce retard est dû d'une part, au temps consacré à la mise en place du Ministère Public et d'autre part, à la création de la Commission Nationale. En effet, le Décret n° 2-17-740 fixant la composition et les modalités de de la Commission Nationale chargée de la coordination des mesures ayant pour but la lutte et la prévention des êtres humains, a été adopté le 6 juillet 2018. Les membres de la Commission n'ont pas été nommés par le Chef du gouvernement à ce jour.

Le produit 1.3 « Huit cellules d'accueil pour femmes et enfants victimes de violence et de traite sont équipées et opérationnelles » a été réalisé. Huit cellules ont été équipées de matériel de bureau et de livres et jeux pour enfants. Selon les informations communiquées par l'ONU Femmes, il s'agit des Cours d'appel de Rabat, de Casablanca et des tribunaux de première instance de Taounate, de Khemisset, de Ouarzazate, de Zagora de Bejaâd et de Kasba Tadla⁵⁴. Nous n'avons cependant pas pu obtenir d'éléments d'informations sur les critères de choix des tribunaux. Aussi lors de la visite des Cours d'appel nous n'avons pas pu vérifier les équipements du projet car ces derniers ne sont pas distingués du reste.

Effet 2 : Le public et les acteurs concernés ont connaissance des problématiques de la traite et de l'exploitation des femmes et des enfants, marocains et des migrants.

Le produit « 2.1 : une campagne de communication axée sur la violence et la traite des femmes est diffusée » a pour objet de contribuer au changement des représentations et des attitudes notamment celles bénéficiant d'une acceptabilité sociale telle que l'exploitation par le travail domestique des femmes et des mineurs marocains et ressortissants de pays d'Asie et d'Afrique subsaharienne. Il s'agit de définir les axes de communication et de produire et diffuser des outils de sensibilisation sur la traite des êtres humains et des femmes et des enfants en particulier auprès du grand public et des acteurs institutionnels.

Ce produit est partiellement atteint. Un film documentaire de 26 minutes et une vidéo d'animation sur la loi 27-14 de la traite des personnes ont été produits et finalisés en janvier 2019⁵⁵. L'objectif de ces produits de communication est

⁵³

⁵⁴ Selon le rapport narratif (1er janvier 2017 – 31 décembre 2017)

⁵⁵ Lien pour télécharger un draft des vidéos : <https://we.tl/t-TCbjmKn8hK>

d'informer et de sensibiliser le public sur la problématique de la traite des personnes au Maroc et sur la loi. Cependant, la diffusion du documentaire sur une chaîne de télévision nationale, et la vidéo d'animation sur les réseaux sociaux ainsi que la création d'une page web sur le site d'ONU Femmes⁵⁶ sur la traite n'a pas eu lieu à ce jour. Les représentants du Ministère et de l'ONU Femmes ont expliqué ce retard par les délais de mise en place du Ministère Public et par le temps consacré à la validation des produits.

Effet 3 : Le Ministère Public dispose des capacités requises pour lutter contre la traite des femmes et des enfants et améliorer leur protection judiciaire.

La stratégie de renforcement des capacités s'articule sur : (i) la formation et la constitution d'un pool de magistrats experts (formateurs), (ii) la formation et la mise en place d'un réseau de substituts des procureurs du Roi, points focaux spécialisés-es dans la traite des personnes ; (iii) la formation des assistants-es sociales affectées aux cellules d'accueil des femmes et des enfants victimes de violences.

Le produit 3.1 « Un pool d'expert(e)s du Ministère Public sont formé(e)s aux outils et techniques de lutte contre la traite des femmes et des enfants » vise la constitution et la formation d'un groupe de magistrats experts qui se chargera de décliner les formations au niveau régional et local. La formation qualifiante de ces experts inclut une formation des formateurs et un voyage d'études à l'étranger. Ce produit est atteint. Ce pool d'experts-es est mis en place dans le but de constituer une expertise nationale et de décliner les formations auprès des différents acteurs concernés par la lutte contre la traite des êtres humains dans l'ensemble du pays. Treize magistrats-es (dont 7 femmes et 6 hommes) ont bénéficiés de trois sessions de formation de formateurs d'une durée total de quatorze jours⁵⁷. Ces formations ont porté sur : les techniques d'identification des victimes et d'enquête, les poursuites pénales ainsi que les techniques d'apprentissage pour adultes⁵⁸.

Ces experts ont également bénéficié d'un séjour d'échange aux Emirats Arabes Unis, un pays marqué par la traite humaine et le travail forcé et ayant adopté une loi⁵⁹ en 2006 et mis en place un comité de lutte contre la traite humaines⁶⁰. Le choix des EAU est justifié par la proximité linguistique et l'existence de travailleurs-ses marocains-es dans cette région où le code de travail met les étrangers dans des situations de vulnérabilité à la traite des personnes⁶¹. Les deux magistrats rencontrés, ayant bénéficié de ces actions ont indiqué que leurs connaissances sur les plans théorique et pratique ont évolué.

Par ailleurs, les quatre ateliers d'échanges d'expériences et d'études de cas n'ont pas été organisés.

Le produit 3.2 « Un réseau de magistrats-point focaux spécialistes dans la traite des êtres humains est mis en place, et est fonctionnel » concerne la formation d'un groupe de magistrats, du siège et du parquet des 21 Cours d'appel du Maroc, vu que la traite des personnes est traitée par les chambres criminelles des Cours d'appel. La formation et la constitution du réseau de magistrats points focaux ambitionne de renforcer les capacités d'un groupe de praticiens du droit spécialistes des aspects techniques de la traite sur l'ensemble du territoire.

Ce produit a été réalisé. Deux substituts de procureurs généraux du Roi par Cour d'appel ont été nommés-es en tant que points focaux spécialisés-es dans la traite des personnes et ce sur l'ensemble du pays⁶². Dans ce sens, 41 magistrats points focaux⁶³ ont bénéficié d'une formation de trois jours sur « La lutte contre la traite des êtres humains : cadre législatif, protection des victimes, et poursuites pénales »⁶⁴

Les quatre ateliers d'échange et d'études de cas prévus dans le but de consolider le réseau n'ont pas eu lieu⁶⁵ en raison d'un manque de disponibilité des magistrats, selon l'ONU Femmes et le Ministère Public. Toutefois, selon les

Lien pour visionner un premier draft du documentaire : <https://vimeo.com/311507037>

⁵⁶ La page web est prévue pour rassembler les informations et documents relatifs à la traite (texte de loi, des témoignages, les spots audio, bande annonce du documentaire. (Rapport annuel 2015-2016)

⁵⁷ Rapport annuel du projet de 2017

⁵⁸ Programmes et supports de formation et entretiens

⁵⁹ la loi fédérale n°51 (2006) relative à la lutte contre la traite

⁶⁰ Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, Examen du rapport des Émirats arabes unis 2015)

⁶¹ Rapport annuel du projet traite (2017)

⁶² Liste de présence : Cours d'appel : Agadir, Beni Mellal, Casablanca, El Housseïma, El Jadida, Errachidia, Fès, Khouribga, Kénitra, Laâyoune, Marrakech, Meknès, Nador, Oujda, Ouarzazate, Rabat, Safi, Settat, Tanger, Taza, Tétouan

⁶³ Deux sessions de formations pour deux groupes de substituts des procureurs généraux de Roi.

⁶⁴ Programmes et supports de formation

magistrats rencontrés-es, la représentante du Ministère a mis en place un groupe sur l'application « WhatsApp » pour le partage d'information.

Le produit 3.3 « Les capacités des magistrats et des assistantes sociales en matière de protection des victimes de traite sont renforcées à travers la formation initiale et continue » Ce produit consiste à former les magistrats notamment sur la reconnaissance des faits, l'instruction des procédures pénales et le soutien des accusations conformément à la législation nationale et aux conventions internationales. Il consiste également à former les assistants-es sociales des cellules d'accueil pour femmes et enfants victimes de violence, sur la loi et les indicateurs d'identification des victimes. Il vise également le développement et l'introduction d'un module dans la formation initiale des magistrats

Ce produit a été partiellement réalisé. Cent quarante-neuf assistants-es⁶⁶ des 22 cours d'appel et de 66 tribunaux de première instance ont bénéficié de deux jours de formation sur « la lutte contre la traite des personnes et la protection des victimes ». La formation a porté sur la loi relative à la traite et les indicateurs d'identification des victimes⁶⁷. Cependant, l'activité 3.3.1 « Inclure dans la formation initiale des magistrats à l'Institut Supérieur de la Magistrature (ISM) un module qualifiant sur la traite des personnes, notamment des femmes et des enfants » n'a pas eu lieu. La représentante du Ministère Public a indiqué que le développement de ce module ne s'est pas fait à cause du manque d'expertise nationale.

La majorité des magistrats et assistants-es rencontrés-es ont indiqué que leur compréhension de la loi et leur perception de la victime de la traite des personnes a changé après les ateliers de formation. A titre d'exemple un magistrat a dit : « A la suite de la formation nous avons traité le premier cas. Il s'agit d'une plainte sur un vol (...), en creusant il s'est avéré que c'est un cas de traite ».

Le projet a permis de renforcer la prise en compte des besoins spécifiques des femmes et des enfants. Selon l'ensemble des interviewé-es ayant bénéficié-es des formations, celles-ci « ont permis de changer notre approche et notre perception sur ces crimes. Ça nous a permis de saisir les spécificités des victimes et les indicateurs spécifiques aux femmes et aux enfants ». Nous avons également constaté que les interviewées sont conscientes-es de l'importance de la mise en place des conditions favorables à l'écoute des plaignants-es et/ou victimes notamment à travers l'accueil dans les cellules, un espace physique neutre par rapport aux espaces administratifs. Ils/elles sont également conscients-es que certains sujets relatifs à la violence sexuelle sont souvent tabous et qu'il faut mettre les plaignants-es en confiance et leur accorder le temps nécessaire. Certains substituts des procureurs ont également signalé qu'ils comprenaient que les femmes préféreraient généralement parler sur ces sujets avec d'autres femmes d'où l'importance du rôle et de la formation de l'assistance sociale.

Question 5. Quelles sont les difficultés et les contraintes majeures qui ont entravé l'atteinte des résultats escomptés du projet ?

Constatation 5 : la mise en œuvre du projet a été affectée par des contraintes institutionnelles prévisibles et identifiées lors de la conception du projet. Cette situation dénote d'une insuffisance de planification axée sur les résultats et d'un manque de stratégie de mitigation des risques.

Les représentants du Ministère Public et l'ONU Femmes ont indiqué que le retard de mise en œuvre des activités est essentiellement dû d'une part, au délai de mise en place du Ministère Public, et d'autre part, à l'établissement de la Commission Nationale de lutte contre la traite des personnes par le Chef du gouvernement. En effet, le transfert des prorogatives du Ministère de la Justice au Procureur général du Roi a été effectué le 30 août 2017 par « *Dahir n° 1-17-45 portant promulgation de la loi n°33-17 relative au transfert des attributions de l'autorité gouvernementale chargée de la justice au Procureur général du Roi près la Cour de Cassation, en sa qualité de chef du Ministère Public et édictant les règles d'organisation de la présidence du Ministère Public* ». De plus, le Décret n° 2-17-740 fixant la composition et les modalités de fonctionnement de la Commission nationale chargée de la coordination des mesures ayant pour but la lutte et la prévention des êtres humains » a été adopté le 6 juillet 2018. Ces membres n'ont pas été nommés à ce jour. Le retard enregistré dans la mise en place du Ministère et de la Commission Nationale explique en partie la non réalisation de certains résultats.

⁶⁶Liste de présence

Avril : 89 assistants-es : 23 des cours d'appel et 66 des tribunaux de première instance / Novembre : 74 assistants-es : 16 des cours d'appel et 58 des tribunaux de première instance. Il est à noter que 14 assistants-es ont bénéficié des deux sessions

⁶⁷ Programme de formation et entretiens

Le produit 1.1 « *un plan d'action pour une meilleure prise en charge des femmes et des enfants victimes de violence est défini par la commission nationale en charge de la traite, et au niveau régional par quatre commissions de coordination régionales pilotes* » entre dans les prérogatives de la Commission, conformément à l'article 7 de la loi 27-14, et dépend de la création de cette dernière. Néanmoins, il est important de rappeler que les produits sont le résultat direct d'une action avec des ressources précises et durant une période définie. Ils sont sous le contrôle des partenaires chargés de la mise en œuvre du projet et ne doivent dépendre d'une autre organisation⁶⁸. Or, la Commission Nationale est présidée par le Chef du gouvernement et son fonctionnement est attribué au Ministre de la Justice et au Ministre délégué chargé des marocains résidant à l'étranger et des affaires de la Migration. On pourrait constater que le produit 1.1 n'est pas approprié car il est hors contrôle du Ministère Public et de l'ONU Femmes. De plus, bien que les risques politiques et institutionnels aient été identifiés lors de la conception du projet, aucune stratégie de mitigation n'a été adoptée sachant que le projet de loi 27-14 a été adopté 30 avril 2015.

Les autres activités qui n'ont pas été tenues relèvent également d'un problème de planification et de suivi. Bien que ces risques aient été identifiés dans le Prodoc, aucune stratégie de mitigation n'a été mise en place. Le projet aurait pu bénéficier d'une revue à mi-parcours et un changement du plan de travail et/ou d'une réallocation de fonds eu égard aux besoins de formation et de sensibilisation sur la problématique de la traite. La prévision du temps nécessaire et réaliste dans l'élaboration des projets est un facteur clef notamment quand cela implique des changements institutionnels ou d'autres acteurs, ou encore lorsque cela s'articule autour d'une nouvelle loi et/ou politique publique.

Question 6. Dans quelle mesure ce projet a-t-il produit des changements, prévus ou imprévus, dans les attitudes et les pratiques des parties prenantes ?

Constatation 6 : Le projet a contribué au renforcement des capacités du Ministère Public et a produit des changements dans les attitudes et les pratiques des bénéficiaires directs.

L'évaluation montre que le projet a contribué à l'atteinte de trois types de changement :

Un changement individuel : à travers le renforcement des connaissances des magistrats-es et des assistants-es sociaux-ales. L'enquête de terrain a montré que les connaissances des acteurs de la justice rencontrés-es ont été améliorées grâce aux ateliers de formation. Les substituts des procureurs du Roi et les assistants-es rencontrés-es ont indiqué que les ateliers de formation leur ont permis d'améliorer leurs connaissances et de changer leurs perceptions et leurs représentations, notamment en ce qui concerne les victimes. Comme l'indique un magistrat : « *les ateliers de formation ont permis de clarifier la loi, de la lire avec clarté, et de changer le regard de la victime qui est parfois impliquée dans des délits... avant on la considérait comme coupable, on n'avait pas de cadre législatif et on l'envoyait à la police aujourd'hui on la reçoit ici et on la considère comme victime et on s'occupe de sa protection...* ». Ce changement a été partagé par l'ensemble des magistrats rencontrés. Certains magistrats interviewés-es ont souligné la valeur ajoutée de la formation en comparant leurs connaissances aux autres collègues n'ayant pas bénéficié des formations. Un magistrat dit : « *il y a une confusion en ce qui concerne la traite de la part de certains collègues. Je le vois quand je discute avec eux. J'avais la même compréhension mais les formations m'ont permis de clarifier les choses* ».

De la même manière, la majorité des magistrats et assistants-es rencontrés-es ont insisté sur l'importance de la protection des victimes et souligné le défi logistique que cela implique notamment dans les villes où le problème d'accueil se pose tel que Tanger, Rabat et Meknès. Le discours des acteurs de la justice rencontrés, même avant de leur poser la question, place la victime au centre des préoccupations. Ils/elles ont une approche sensible au genre et de l'intérêt supérieur de l'enfant. Ils/elles sont nombreux à affirmer que les femmes et les filles sont plus susceptibles de subir la traite et toute sorte de violence. Sur les causes, ils/elles font référence dans leurs discours aux inégalités des sexes dans l'éducation et l'insertion économique ainsi qu'à la domination masculine, et à l'acceptation de la violence basée sur le genre par la société. De la même manière ils/elles sont conscient de la prise en compte des spécificités de l'accueil des femmes et des enfants. Ils ont par la même occasion exprimé un besoin en matière de techniques d'écoute.

Par ailleurs, à ce stade, il est difficile de vérifier l'effet du projet selon la performance des magistrats car le nombre de plaintes est faible (20 à Marrakech, 7 à Tanger, 11 à Rabat, 8 à Casablanca, 3 à Meknès et 3 à Fès)⁶⁹.

⁶⁸ Result-Based Management Handbook, Harmonizing RBM concepts and approaches for improved development results at country level, UNDG, 2011

⁶⁹ Depuis l'adoption de la loi 27-14

Nous pouvons retenir ces « ressources de savoir » dont disposent les bénéficiaires et leur capacité à les utiliser comme indicateur de changement. Par ailleurs, la capacité d'utiliser ces ressources en faveur de la lutte contre la traite dépend également de plusieurs acteurs outre les magistrats du parquet, les juges d'instructions et la police judiciaire. Les magistrats rencontrés s'accordent, majoritairement, sur l'importance de former ces acteurs eu égard à la complexité du crime de la traite des personnes. Parfois, la traite des personnes est occultée par d'autres délits ou crimes comme l'indique un magistrat « Nous avons reçu une plainte sur une affaire de vol (...) et en cours de l'enquête nous avons trouvé qu'il s'agissait de traite des personnes. Si les magistrats n'ont pas les compétences pour détecter les indicateurs de traite des personnes ça posera un problème ». Selon les personnes rencontrées et les standards internationaux de lutte contre la traite, il est important que d'autres acteurs (santé, éducation nationale, emploi, travailleurs sociaux ambassade/consulat, etc.) soient sensibilisés et formés. En effet, les signalements susceptibles de constituer les faits d'un crime proviennent de différentes sources directes ou indirectes notamment par les centres de santé et les inspecteurs d'emploi. Ces acteurs jouent aussi un rôle important dans la prévention de la traite et la protection des victimes.

réunion sur la traite dans le cadre de la commission régionale de lutte contre la violence, la cellule a mis en place un projet de « renforcement des mécanismes d'intervention pour lutter contre le phénomène de la traite des enfants et de la prévention » en partenariat avec un ensemble d'acteurs⁷⁰. Dans ce sens, la cellule a organisé des journées portes ouvertes (25 au 27 avril 2017 à la Cour d'appel de Tanger) visant la sensibilisation sur le phénomène de la traite des enfants et la loi 27-14 à travers notamment la distribution de dépliants et l'approche directe de participants (86 personnes ont été touché, dont 24 femmes et 62 hommes âgés-es de 20 à 60 ans)⁷¹. Deux journées de sensibilisation ont été organisées dans deux écoles primaires ciblant 112 élèves (57 filles et 55 garçons) ainsi qu'une journée au Centre d'accompagnement post carcéral de Tanger et qui touché 12 personnes⁷². Bien que les magistrats points focaux spécialistes de la traite à Fès, Meknès et Tanger n'ont pas bénéficié de la formation des formateurs, ils ont réalisé des actions de formation et de sensibilisation au profit d'autres acteurs. Ces initiatives attestent d'une appropriation individuelle et collective au niveau des Cours d'appel.

Ce changement individuel contribue au changement institutionnel collectif. En effet, les bénéficiaires ont partagé leurs connaissances au niveau régional et local notamment à travers l'organisation d'une réunion sur la traite des êtres humains dans le cadre de la Commission régionale de lutte contre la violence à l'égard des femmes et des enfants dans les villes de Rabat, Casablanca, Tanger, Meknès et Fès. A Meknès, un atelier de formation sur la traite des êtres humains a été organisé en faveur des membres de la commission régionale de lutte contre la violence et a couvert notamment la définition de la traite, le texte de loi, les indicateurs d'identification des victimes, les procédures institutionnels de lutte contre la traite et de protection des victimes⁷³. De la même manière, les substituts du procureur du Roi de Meknès ont consacré un point sur la traite lors de la réunion sur les enfants des rues à laquelle ont participé différents acteurs concernés par cette question⁷⁴. Ces derniers ont fait le lien entre la vulnérabilité des enfants des rues (pouvant être victimes ou victimes potentielles de traite) et la traite des êtres humains.



Cour d'appel de Tanger, journée de sensibilisation pour la lutte contre la traite des enfants



Dépliant (p1) journée de sensibilisation pour la lutte contre la traite des enfants

⁷⁰ Les cellules des tribunaux de première instance, Le Centre d'accompagnement et de réintégration à Tanger, l'ONG Touche pas à mon enfant, la cellule de prise en charge des femmes et des enfants victimes de violence de l'hôpital régional, le service d'éthique publique de la police judiciaire, Cellules régionales et locales de lutte contre la violence à l'école du Ministère de l'éducation nationale.

⁷¹ Rapport, document du projet, dépliant

⁷² Rapports d'activités

⁷³ Supports de formation

⁷⁴ J'ai participé, en partie, à cette réunion lors de l'enquête de terrain

Le changement institutionnel et collectif : à travers la constitution d'un pool de magistrats experts et la mise en place d'un réseau de points focaux spécialiste de la traite des personnes au niveau de l'ensemble des Cours d'appel. Les experts formés dans le cadre du projet seront mobilisés pour décliner les formations auprès des agents de la justice et d'autres acteurs impliqués dans la lutte contre la traite des personnes. Le magistrat ayant bénéficié de la formation des formateurs, rencontré lors de l'enquête de terrain, a souligné l'importance des formations reçus notamment sur les techniques d'apprentissage pour adulte afin de pouvoir décliner les formations aux niveaux régional et local de manière efficace. Il a indiqué que ces techniques lui permettent d'animer des ateliers de manière pédagogique et adaptée.

De la même manière, la nomination des magistrats points focaux permet d'avoir des magistrats spécialisés au niveau de l'ensemble du pays. Les plaintes de traite des personnes sont systématiquement adressées aux points focaux selon les interviewées. La constitution du réseau de points focaux leur permet d'échanger les informations et discuter des jugements. Pour l'instant, cet échange se fait dans le cadre d'un groupe sur un réseau social créé par le Ministère Public. Au niveau local, les deux points focaux travaillent ensemble sur les affaires de traite des personnes selon les magistrats rencontrés-es. La responsabilisation de ces magistrats est un point fort du projet car le principal risque lié au travail en réseau est le « désengagement »⁷⁵. En vue d'assurer une utilisation optimale de cette méthode de travail, et d'enrichir la jurisprudence marocaine, il conviendrait de davantage favoriser une coordination basée sur la participation et la concertation⁷⁶, notamment par la mise en place d'ateliers d'échange semestriels - planifiés initialement dans le cadre de ce projet. De plus, la majorité des magistrats rencontrés ont insisté sur la nécessité d'organiser des formations et/ou des ateliers d'échange avec les assistants-es sociales étant donné qu'ils/elles travaillent ensemble et qu'ils/elles doivent être au même niveau d'information. Les initiatives au niveau des Cours d'appel et le discours des interviewés-es sur le changement de leurs perceptions, leurs représentations et leurs comportements attestent d'un changement de capacités individuelles et collectives en faveur de la lutte contre la traite des êtres humains et la protection des victimes.

Le changement des causes profondes : visé par le projet à travers la campagne de sensibilisation du grand public et des acteurs institutionnels et associatifs sur les problématiques de la traite et de l'exploitation des femmes et des enfants marocains et migrants ne peut être évalué à ce stade. Bien que la campagne n'ait pas eu lieu durant la période du projet, le Ministère Public et l'ONU Femmes disposent de produits de qualité pour vulgariser la loi sur la traite et sensibiliser l'opinion publique sur ce phénomène. Le documentaire et le film d'animation sont élaborés de manière didactique en langue arabe simplifiée et dialecte marocain. Ils expliquent le phénomène et la loi de manière simple et accessible à tout public. Ces derniers seront utilisés ultérieurement selon les représentants de l'ONU Femmes et du Ministère.

Question 7. Dans quelle mesure ce projet a-t-il été développé, mis en œuvre, et suivi de manière participative ?

Constataion 7 : le projet a été développé, mis en œuvre et suivi de manière participative au niveau central. Cependant, les bénéficiaires directes du projet n'ont pas été impliqués-es notamment au stade de mise en œuvre et de suivi.

La conception du projet s'est basée sur les enseignements et les leçons apprises de la première phase du projet⁷⁷ ainsi que sur l'étude « La traite des femmes et des enfants au Maroc » élaborée sur la base d'une analyse documentaire et d'entretiens auprès de différents acteurs (institutions publiques, organisation de la société civile, organisations internationales)⁷⁸. La prise en compte des différents groupes et parties prenantes a été effective au niveau de la conception mais pas au niveau de la mise en œuvre et du suivi.

⁷⁵ Dumoulin Philippe, Dumont Régis, Bross Nicole et al., « Travailler en réseau. Méthodes et pratiques en intervention sociale ». Dunod, 2015.

⁷⁶ idem

⁷⁷ ONU Femmes et Ministère de la Justice et SDC (2012-2015)

⁷⁸ « 70 entretiens (22 organisations publiques y compris 15 tribunaux, 41 organisations de la société civile, 4 organisations internationales et 3 acteurs clés indépendants) »

« La traite des femmes et des Enfants au Maroc » 2015

Le projet dispose d'un mécanisme de gouvernance sur deux niveaux – à savoir le niveau opérationnel et le niveau stratégique et décisionnel :

- Le comité de pilotage : composés des représentants-es du Ministère Public, de l'ONU Femmes et de la Coopération suisse. Il a pour mission d'assurer l'orientation stratégique du projet, de superviser la mise en œuvre et d'approuver le plan de travail et les rapports annuels et final.⁷⁹ Le comité se réunit deux fois par an.
- Le comité technique : composé des représentants-es du Ministère Public et d'ONU Femmes. Il est en charge d'assurer : la conception du plan d'actions et du budget annuel, la mise en place d'outils de suivi et d'évaluation, la mise en œuvre et le suivi des activités, la communication entre les différents intervenants, le respect des échéances, et l'émission de recommandations au comité de pilotage. Le comité technique se réunit tous les mois ou à la demande de ses membres.

Toutefois, le projet ne prend pas en compte les bénéficiaires directs dans la mise en œuvre et le suivi. Cet avis est partagé par plusieurs magistrats rencontrés qui s'accordent sur la nécessité de préparer le programme des formations de manière participative. Comme l'a indiqué un magistrat « il n'y a pas de concertation avec les participants aux formations pour donner des propositions et permettre aux participants de préparer leurs questions. La concertation préalable des points qui seront abordés ou au moins le partage de l'ordre du jour permettrait de mieux utiliser le temps des formations. Il serait préférable de partager les points qui seront discutés afin de nous permettre de préparer nos questions. De plus, une évaluation pré-formation et post-formation aurait permis d'identifier clairement les besoins en compétences, de mesurer de façon fiable les effets et d'adapter les modules surtout que le projet est centré sur le renforcement des capacités et d'autres partenaires organisent des formations similaires aux même bénéficiaires.

En substance, le projet dispose d'un mécanisme de suivi-évaluation qui implique les parties prenantes au niveau central mais qui n'est pas assez participatif dans la mesure où il n'intègre pas assez les bénéficiaires. L'évaluation a montré que l'ONU Femmes et le Ministère Public travaillent en étroite collaboration. La représentante du Ministère Public a salué la flexibilité de l'ONU Femmes et de la SDC notamment en ce qui concerne les changements résultants de la mise en place du Ministère.

Question 8. Dans quelle mesure le projet a-t-il adressé les causes sous-jacentes et structurelles de l'inégalité et des droits humains ?

Constatation 8 : Le projet a adressé à la fois certaines causes fondamentales et sous-jacentes notamment à travers le renforcement des capacités du Ministère et la sensibilisation des acteurs institutionnels et associatifs et de l'opinion publique. L'objet du projet ne vise pas l'ensemble des causes (économiques, sociales, culturelles), souvent superposées, imbriquées et interreliées.

Le projet a adressé des causes fondamentales et sous-jacentes qui font obstacle à l'accès aux services judiciaires et la protection des femmes et des enfants victimes de la traite des êtres humains.

L'un des principaux obstacles structurels à la lutte contre la traite des êtres humains est la méconnaissance du phénomène par les acteurs institutionnels, les autorités et le grand public et la tolérance sociale vis-à-vis de certains délits constitutifs de la traite⁸⁰. Les magistrats rencontrés-es ont affirmé ces obstacles, pour reprendre les mots d'un magistrat « La traite n'est pas connue. Souvent la victime ne sait pas qu'elle l'est, ou pense qu'elle sera poursuivie parce qu'elle a commis un délit donc elle ne porte pas plainte » un autre magistrat dit : « la majorité des cas de traite des personnes que nous avons reçus étaient à la base des plaintes pour autre chose. C'est en étudiant le dossier que nous avons découvert des indices de traite des personnes ». Le projet affiche cette ambition préventive dans son effet 2 « le public et les acteurs concernés ont connaissance des problématiques de la traite et de l'exploitation des femmes et des enfants, marocains et des migrants ». C'est d'ailleurs ce qu'exige l'article 9 « Prévention de la traite des personnes » du protocole de Palerme.

Le projet adresse une cause sous-jacente liée aux capacités à travers la formation des magistrats et des assistants-es sociales. En effet, comme indiqué par plusieurs interviewés-es la formation spécifique à la traite des personnes permet d'accompagner l'application de cette nouvelle loi de manière efficace. Ils/elles soulignent que les formations sont nécessaires eu égard au caractère transnational de la traite et sa complexité notamment dans le repérage de l'existence de faits de traite derrière l'apparence d'une situation de migration irrégulière, de prostitution, d'enfance en danger, est

⁷⁹ Document de projet

⁸⁰ « Traite des femmes et des enfants au Maroc », Ministère de la Justice, ONU Femmes, SDC, 2015

compliqué. Cependant, la formation sur la traite des personnes doit être dispensé à tous ceux et celles dont les fonctions peuvent conduire à être confrontés à de tels faits. Dans ce sens, le projet a permis de constituer une expertise nationale qui permettra de dispenser ces formations auprès des intervenants de la justice et d'autres acteurs institutionnels et associatif. L'approche de formation rejoint les dispositions de la loi 27-14 et la convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et le protocole additionnel à la convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants.

La deuxième cause sous-jacente adressée par le projet est la capacité de coordonner les interventions des différents secteurs concernés par le phénomène de la traite⁸¹. En effet, la complexité de la lutte contre la traite des êtres humains requiert une réponse publique collective et cohérente. Comme l'indique la pratique internationale de lutte contre la traite, les acteurs rencontrés ont souligné que l'institutionnalisation du partenariat avec différents secteurs est nécessaire notamment en ce qui concerne la prévention et la protection des victimes. Les acteurs rencontrés-és ont tous souligné qu'ils utilisent leurs relations personnelles pour accompagner les enfants et les femmes victimes de violence que ce soit pour accéder aux soins ou pour trouver un hébergement. L'appui à l'institutionnalisation des mécanismes de coordination permet de renforcer l'action publique en matière de lutte contre la traite des êtres humains qui est le produit d'interactions structurées et superposant des niveaux multiples.

Question 9. Dans quelle mesure ce projet a-t-il permis de créer une synergie avec les autres programmes ou projets appuyés par d'autres partenaires techniques et financiers ?

Constatation 9 : De manière générale, le projet est assimilé aux interventions concourant à la lutte contre la traite des êtres humains notamment par son positionnement sur le renforcement des capacités institutionnels, et par la contribution au projet conjoint d'appui à la politique d'immigration et d'asile. Cependant, il ressort de l'enquête un manque de coordination des actions de formation.

Au niveau de la conception les projets mis en œuvre par d'autres acteurs ont été considérés notamment ceux de l'OIM et e la Fédération Internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (FISCRRCR) financé par l'UE en appui aux ONGs. Ces projets visent le renforcement des capacités de la société civile en matière d'assistance aux victimes de la traite, comme indiqué dans le Prodoc. L'ONU Femmes et le ministère public ont fait le choix de se positionner sur le renforcement des capacités institutionnelles afin de renforcer la complémentarité et la cohérence des interventions de lutte contre la traite des personnes. La prise en compte des actions visant la société civile dans la conception du projet est importante pour éviter la duplication des actions et optimiser les efforts et les ressources en faveur de lutte contre la traite.

La lutte contre la traite des êtres humains est l'une des composantes de la Stratégie nationale d'immigration et d'asile notamment par son objectif spécifique « OSP 16 : Lutter contre la traite des êtres humains et les réseaux de trafic », et dont la coordination est assurée par le Ministère chargé des marocains résidants à l'étranger et des affaires de la migration (MCMREAM). Dans ce sens, et dans la suite de ce projet l'ONU Femmes s'est engagé dans le programme conjoint d'appui à la mise en œuvre de la Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile. Ce programme conjoint qui regroupe des ministères et des agences de Nations Unies a pour objectifs de « renforcer les capacités du MCMREAM et des autres partenaires publiques et privés en matière de mise en œuvre de la SNIA, à mobiliser et sensibiliser les différents acteurs de l'intégration sur une vision de la migration mettant l'accent sur ses impacts positifs sur le développement du pays, à structurer et coordonner l'action de la société civile pour renforcer son intervention sur le terrain, ainsi qu'à favoriser la coopération pour assurer une approche globale et inclusive de la question migratoire au Maroc »⁸².

⁸¹ L'effet 1 « Des mécanismes de coordination entre les partenaires nationaux, notamment le ministère public, et la société civile pour la lutte contre la traite des femmes et des enfants sont mis en place »

⁸² Document de projet « Programme conjoint d'appui à la mise en œuvre de la Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile » (1 janvier 2017 – 31 décembre 2021)

L'ONU Femmes assure le financement et la mise en œuvre de l'axe 5 « Appuyer la mise en application de la loi sur la lutte contre la traite » en partenariat avec le MCMREAM, Ministère de la Justice et des Libertés, le Ministère de l'Intérieur, le Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social, la Société civile et l'OIIM. Il s'agit d'un travail normatif sur la mise en application de la loi 27-14 impliquant : « (i) la définition des besoins en termes d'appui en lien avec les autorités marocaines ; (ii) l'élaboration d'un plan d'action ; (iii) l'appui à la mise en œuvre et suivi du plan d'action ».

Par ailleurs, l'enquête de terrain a montré que l'UNDC organisent des sessions de formations, couvrant les mêmes thématiques de celles de l'ONU Femmes, au profit des magistrats et des assistantes sociales. Les participants-es rencontrés ont indiqué que sur le plan théorique les mêmes sujets sont abordés mais la différence se situe au niveau du débat et des cas couverts pendant les ateliers et des formateurs. L'avis a été partagé entre une majorité qui considèrent que ceci permet d'enrichir le débat et l'analyse des cas et d'autres qui considèrent qu'il y a une redondance. Ces derniers indiquent qu'il est important d'optimiser les formations en abordant des sujets variés et de consacrer plus de temps à développer chaque sujet. Dans ce sens, il a été proposé de préparer un plan de formation participatif afin d'optimiser les sessions.

C. EFFICIENCE

L'efficacité est la « mesure selon laquelle les ressources (financières, humaines, expertise, temps, etc.) sont converties en résultats de manière économique. Elle concerne le lien entre les ressources mises à disposition et les résultats »⁸³. L'efficacité implique l'utilisation rationnelle des ressources et s'intéresse à la relation entre les ressources utilisées, les activités menées et les résultats atteints et/ou prévus.

Question 10 : Dans quelle mesure le modèle de gestion du projet (ressources financières, humaines, et techniques, la structure de coordination, la communication, et l'échange d'information, etc.) a-t-il été efficace par rapport aux produits et effets atteints ?

Constatation : les données financières reçues de l'ONU Femmes ne permettent pas de répondre à cette question.

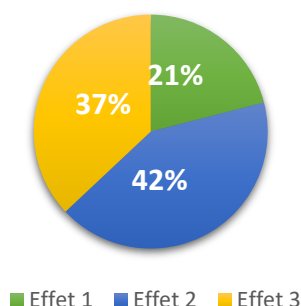
Le budget global du projet est de 740 462 USD ; dont 635 000 USD financés par la coopération suisse et une contribution valorisée du ministère de 105 462 USD. La contribution valorisée du ministère est présentée sur le budget du projet mais n'est pas perceptible dans les rapports financiers.

Le budget des activités est de 67% et le budget des opérations est de 33%. Le budget par effet représente 21% pour l'effet 1, 42% pour l'effet 2 et 37% pour l'effet 3, comme le montre le graphique ci-après :

Budget activités	428 000 \$	67%
Budget de fonctionnement	207 000 \$	33%
TOTAL	635 000 \$	

Répartition du budget activités et fonctionnement

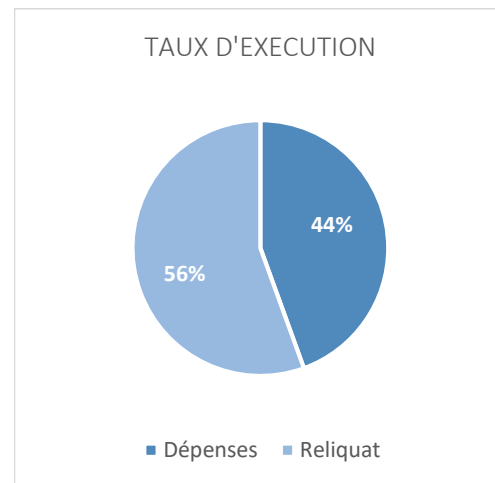
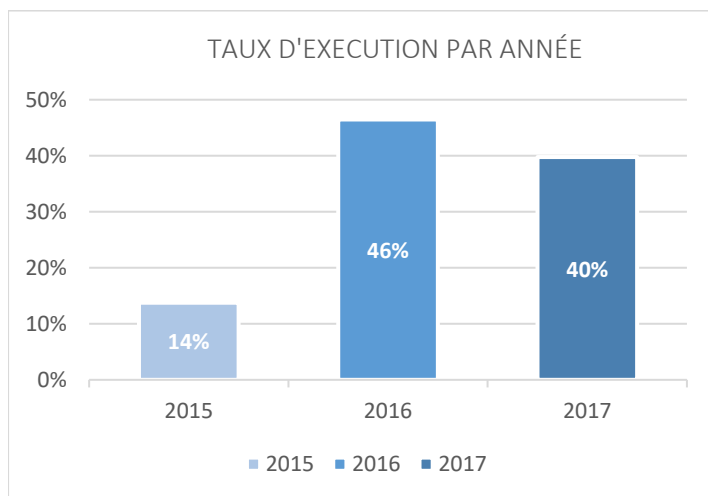
REPARTITION DU BUDGET PAR EFFET



Effet 1 : Des mécanismes de coordination entre les partenaires nationaux, notamment le ministère public, et la société civile pour la lutte contre la traite des femmes et des enfants sont mis en place.	\$ 88 000
Effet 2 : Le public et les acteurs concernés ont connaissance des problématiques de la traite et de l'exploitation des femmes et des enfants, marocains et des migrants.	\$ 180 000
Effet 3 : Le Ministère Public dispose des capacités requises pour lutter contre la traite des femmes et des enfants et améliorer leur protection judiciaire.	\$ 160 000

⁸³ OCDE – « Glossaire des principaux termes relatifs à l'évaluation et la gestion axée sur les résultats », 2002

Le projet a connu un retard d'exécution comme nous l'avons montré dans la section efficacité. Ce retard a affecté le taux d'exécution du projet par rapport à ce qui a été planifié. Les dépenses au 31 décembre 2017 sont de \$ 537 844 soit 44%, le reliquat est de \$ 298 678 soit 56%⁸⁴. Le taux d'exécution été de 14% en 2015, 46% en 2016 et 40% en 2017⁸⁵. Ce faible taux d'exécution est expliqué par les facteurs mentionnés dans la section efficacité.



Années	Dépenses*	Taux
2015	\$ 32 916	14%
2016	\$ 111 141	46%
2017	\$ 95 109	40%
Total	\$ 239 166	

Il est à noter que les informations financières communiquées par l'ONU Femmes ne permettent pas d'apprécier l'efficacité financière du projet.

De la même manière cette insuffisance d'informations financières ne nous permet pas de répondre aux questions suivantes : Les résultats sont-ils à la hauteur des moyens humains et financiers investis dans le projet ? Est-ce qu'une autre stratégie aurait-elle été plus à même de répondre aux besoins des groupes cibles, aux priorités nationales et internationales, et au contexte ?

Le contrat du projet s'étant sur trente mois, du 1er novembre 2015 au 15 décembre 2018. A la suite des contraintes institutionnelles et contextuelles la SDC a accordé une prolongation de 4 mois (au 30 avril 2019).

Le projet est mis en œuvre et suivi par l'ONU Femmes et le Ministère Public en concertation avec la SDC. L'ONU Femmes assure la gestion directe du projet tout en apportant un appui technique en matière de genre et de gestion axée sur les résultats. Le Ministère Public intervient sur le contenu, la programmation des activités, la mobilisation des participants aux formations et séminaires de sensibilisation et la validation des produits du projet. Les décisions sont prises conjointement. Le projet dispose d'un chargé de projet à plein temps et un support de différentes divisions de l'ONU Femmes notamment les opérations (finances, achats, ressources humaines) et le suivi-évaluation. Selon les représentants de l'ONU Femmes et du Ministère Public le projet dispose de ressources humaines suffisantes.

Question 11: Dans quelle mesure les structures de gouvernance du projet dont le Comité de pilotage ont-elles appuyé la mise en œuvre et le suivi du Projet ? Est-ce que la coordination entre les partenaires de la mise en œuvre du projet a été efficace ?

⁸⁴ Rapports financiers annuels

⁸⁵ idem

Constatation 11: Les structures de gouvernance du projet ont appuyé la mise en œuvre, la coordination et le suivi. Toutefois, l'efficacité du projet a été affectée par des contraintes institutionnelles, la lenteur de prise de décision au ministère et le manque d'adaptabilité.

Comme nous avons vu précédemment le projet dispose d'un comité de pilotage (niveau stratégique et décisionnel) et d'un comité technique (niveau opérationnel). Ces comités permettent d'assurer un suivi régulier du projet sur la base du cadre de résultats contractuel. Ce dernier inclut des résultats, des indicateurs de performances et des cibles et des situations de base mesurables pour chaque produit. Les indicateurs produits sont SMART mais le projet gagnerait à choisir des indicateurs qualitatifs. Le projet ne dispose pas cependant de cible et de situation de base pour les effets. L'ONU Femmes soumet un rapport annuel au donateur et au siège de l'ONU FemmeS86. Le rapport au donateur est axé sur les résultats et contient un nombre important d'information sur l'état d'avancement, les défis et les étapes à venir.

Selon les représentants du ministère et de l'ONU Femmes la coopération est salubre. Le travail conjoint et l'étroite collaboration permet une bonne coordination et communication. Cependant, l'efficacité du projet a été affectée par les changements institutionnels, mentionnés dans la section efficacité et la lenteur en termes de prise de décision au niveau du ministère.

D. DURABILITE

Le critère de durabilité porte sur la continuité des résultats d'une intervention dans la durée et la probabilité d'obtenir des bénéfices sur le long terme⁸⁷. Cette section porte sur les conditions créées par le projet favorisant la continuation des résultats notamment le renforcement des capacités et l'appropriation individuelle et institutionnelle.

Question 12: Dans quelle mesure, les conditions de pérennité ont été prises en compte par les organes de décision et les partenaires d'exécution, lors de l'élaboration et de la mise en œuvre du projet, afin garantir la durabilité des effets du projet à moyen et long terme ?

Question : Quel est le degré de viabilité du projet à long terme et quelles mesures ont été identifiées et adoptées pour assurer son autonomie au-delà de la date de clôture ?

Constatation 12: Les capacités acquises et l'appropriation du projet et ses résultats par le Ministère Public et les bénéficiaires directs assurent les conditions de pérennité au niveau judiciaire. Toutefois, la durabilité des effets du projet ne saurait être appréhendé de manière isolée car d'autres secteurs publics sont concernés par l'accès des femmes et des enfants aux services de la justice, la protection des victimes et la prévention de la traite des êtres humains.

Les conditions de durabilité créées par le projet lors de sa conception et sa mise en œuvre s'articulent autour du renforcement des capacités du partenaire de mise en œuvre et l'appropriation institutionnelle et individuelle. Le projet a contribué au renforcement des capacités du Ministère Public à travers : (i) la formation et la constitution d'un pool de magistrats experts qui seront mobilisé pour former les agents chargés de l'application de la loi et ceux dont la profession requiert une connaissance de la traite des êtres humains ; (ii) la formation et la constitution d'un réseau de magistrats points-focaux au sein de toutes les Cours d'appel du pays. Cette approche permet d'une part d'avoir des magistrats spécialisés au niveau de l'ensemble du pays et d'autre part d'enrichir la jurisprudence marocaine en la matière ; (ii) la formation des assistant-es sociales en matière de la loi 27-14 et les techniques de détection de la traite des êtres humains.

L'enquête de terrain a montré une appropriation du projet et de ses résultats tant sur le plan individuel que collectif. Il est à noter que le portage du projet par le Ministère Public, est un facteur clef pour l'amélioration de l'accès des femmes et des enfants victimes de violence à la justice. En effet, le ministère exerce un leadership par son mandat et par son rôle de coordination des commissions régionales de lutte contre la violence à l'égard des femmes et des enfants. L'appropriation est perceptible également dans l'ensemble des initiatives organisés au niveau des Cours d'appel, la création d'une expertise nationale comme mentionné précédemment.

⁸⁶ Via RMS

⁸⁷ OCDE – « Glossaire des principaux termes relatifs à l'évaluation et la gestion axée sur les résultats », 2002

Sur le plan individuel, les magistrats et les assistants-es rencontrés-es ont témoigné de changements de leurs perceptions, représentations et attitudes grâce aux formations, comme nous l'avons vu dans la section efficacité. Leurs discours et les besoins exprimés en matière de lutte contre la traite des personnes montrent que la victime est au centre de leurs préoccupations, une prise en compte de l'approche genre et de l'intérêt supérieur de l'enfant.

Toutefois, le renforcement des capacités du ministère public et l'appropriation des résultats ne suffisent pas pour assurer la durabilité. L'accès des femmes et des enfants aux services de la justice, la protection des victimes et la prévention ne saurait être appréhendé de manière isolée car d'autres secteurs publics interviennent dans la chaîne de prise en charge et de prévention. Les acteurs rencontrés-es ont tous désigné la méconnaissance du phénomène et la protection des victimes comme les principaux défis. L'évaluation montre que l'implication des parties prenantes indirectes, conditionne l'accès des victimes à la justice, leur protection et la prévention de la traite des personnes.

En effet, la méconnaissance du phénomène et de la loi a un effet sur le nombre de procédures engagées. Les plaintes proviennent de manière directe (plaignants-es ou un signalement) ou indirecte à travers la police judiciaire. Les magistrats ont indiqué que les victimes potentielles ne déposent pas leurs plaintes par peur d'être arrêté quand elles sont impliquées dans un délit, elles se considèrent coupables, ou simplement parce qu'elles ne connaissent pas leurs droits. La méconnaissance du phénomène de la traite et de la loi est valable pour les signalements. De la même manière, le travail des substituts du procureur est également lié aux compétences des agents de police, de gendarmerie, et d'autres magistrats, pour détecter les indices de traite et saisir le procureur. L'enquête de terrain a montré un besoin important en matière de formation des magistrats, de la police judiciaire et l'ensemble des acteurs concernés par la traite des personnes, de sensibilisation de l'opinion public et de production de données. De plus, les magistrats et les assistants rencontrés-es ont exprimé un nombre de sujet qu'ils souhaiteraient renforcer à leur niveau notamment en matière de jurisprudence européenne et internationale, d'approche sociologiques et psychologiques, techniques d'écoute des victimes, etc.

Les besoins identifiés sont :

- Elaborer une analyse de capacités et dresser les priorités
- La méconnaissance du phénomène et de la loi est une contrainte majeure qui affecte le travail des magistrats et la lutte contre la traite des êtres humains. Il est donc nécessaire de former les acteurs chargés d'appliquer la loi et les acteurs institutionnels concernés. Ces derniers doivent recevoir une formation spécialisée notamment sur la détection de la traite et de la protection des victimes. Il ne s'agit pas seulement des responsables mais de l'ensemble des agents dont les fonctions peuvent conduire à être confrontés à de tels faits (agents de santé publique, inspecteurs de l'emploi, les unités intégrées de prise en charge des femmes et des enfants victime de violence au niveau des hôpitaux publics, les cellules d'accueil des femmes victimes de violence au niveau des services de police, les cellules sises au niveau des services de la Gendarmerie Royale, les agents territoriaux, les agents de l'éducation nationale, ONGs, etc.) .
- Il y a un manque de données statistiques et d'études sur le phénomène de la traite au Maroc. Ces dernières permettront de mieux comprendre et de cerner le phénomène de différents de points de vue (juridiques, sociologiques, psychologiques, etc.). Il serait utile d'appuyer la production des données sur la traite et de mettre en place des partenariats avec des universités (mobilisation des doctorants et étudiants chercheurs en master)
- En ce qui concerne la forme des formations, les magistrats ont souligné que trois jours ne sont pas suffisants notamment pour approfondir certains sujets et consacrer assez de temps au travail sur les cas pratiques. Ils/ont également insisté sur l'organisation des formations/ateliers collectifs regroupant les magistrats et les assistants-es. En ce qui concerne le contenu, ces derniers ont souligné l'importance de concertation sur le contenu des ateliers ou au moins le partage de l'ordre du jour pour qu'ils/elles puissent se préparer. Par ailleurs, leurs avis ont été partagés

sur La répétition du contenu des formations organisées par d'autres acteurs. Il serait utile d'élaborer un plan de formation participatif en vue d'éviter la duplication et optimiser les ressources (temps, budget).

Le deuxième défi est relatif à la protection et à la prise en charge en urgence de la victime, en matière de soins médicaux, de soutien psychologique et/ou d'hébergement afin d'assurer sa sécurité. Les acteurs rencontrés-es ont tous-es affirmé qu'ils/elles utilisaient leurs relations personnelles avec les ONGs, les hôpitaux et quelques établissements publics pour apporter l'assistance aux victimes. Ils/elles affirment que ce problème se pose pour la prise en charge de l'ensemble des femmes et enfants victimes de violence qui peuvent être en danger dans leur environnement car les capacités d'accueil sont très limitées.

Les enfants sont placés dans les centres de sauvegarde de l'enfance – des établissements socio-éducatifs du ministère de la Jeunesse et des Sports et qui accueillent sur décision judiciaire, des enfants en conflit avec la loi ainsi que des enfants en situation difficile. Il existe 15 centres pour garçons et 5 pour filles au Maroc. De plus, la capacité d'accueil est limitée et des enfants sont placés dans d'autres villes faute de possibilité d'hébergement sur place, selon certains magistrats rencontrés.

Les ONGs d'accueil des femmes ont des également des capacités limitées. En ce qui concerne les personnes étrangères les associations marocaines ne les accueillent pas à cause de leur autorisation et cahier de charge, selon un magistrat. Les personnes étrangères sont prises en charge par quelques associations d'aide aux migrants, mais ça reste insuffisant selon un magistrat.

La protection est cruciale pour assurer l'intégrité physique des victimes et la rupture du cycle de la traite et de la lutte contre ce phénomène, autrement des victimes pourraient se dissuader de porter plainte par peur.

Compte tenu du caractère transversal de la lutte contre la traite êtres humains, il est nécessaire d'institutionnaliser une procédure administrative intersectorielle qui facilite à la victime l'accès à aux services de soins médicaux, d'hébergement et de protection. La durabilité des résultats du projets dépend également de l'opérationnalisation et l'efficacité de la commission nationale et la création de synergies avec d'autres partenaires techniques et financiers. Par ailleurs, l'institutionnalisation de la coordination au niveau locale est d'autant plus importante pour le travail de terrain.

E. Genre et Droits Humains

Question 13 : Dans quelle mesure le projet a-t-il intégré les principes de Droits de l'Homme et d'égalité des sexes ?

Constatation 13: Le projet a pris en compte les principes de Droits de l'Homme et d'égalité des sexes dans la mesure où son objectif est de promouvoir et protéger les droits des victimes de la traite et en ciblant les femmes et les enfants marocains-es et étrangers-ères – populations les plus vulnérables - indépendamment de leur âge, sexe, nationalité, situation de résidence, etc.

Le projet est fondé d'un point de vue normatif sur les règles internationales relatives à la lutte contre la traite et vise d'un point de vue opérationnel à promouvoir et à protéger les droits des populations les plus vulnérables. Sur le plan programmatique le projet contribue au renforcement des capacités des détenteurs d'obligation à remplir leurs rôles. Le projet permet également aux titulaires de droits à faire valoir leurs droits à travers la communication sur le phénomène de la traite et la loi ainsi que l'appui au sein des cellules. Les magistrats rencontrés-es ont indiqué que la majorité des victimes de la traite ne savent pas qu'elles sont victimes ou n'osent pas porter plainte quand elles sont en conflit avec la loi comme les travailleuses du sexe et les migrantes clandestines. De plus, les réponses aux causes sous-jacentes et profondes se fondent sur les principes et normes fondamentaux qui découlent du droit international en matière d'égalité des sexes et de droits de l'homme notamment l'égalité et la non-discrimination.

En effet, le projet est élaboré selon une approche genre et droits humains dans le sens où il vise les populations les plus vulnérables sans aucune discrimination (âge, nationalité, ethnie, religion, etc.). Le projet met en place l'intérêt de la victime au cœur du processus en adoptant une approche sensible au genre et basées sur les droits humains, et en respectant l'intérêt supérieur de l'enfant. Bien que le projet vise les femmes et les enfants, les acteurs de la justice rencontrés ont attesté de la prise en compte des spécificités de cette population mais n'exclut en aucun cas les droits d'autres groupes sociaux. A titre d'exemple, en réponse à une question sur certains groupes sociaux comme les migrants clandestins hommes, les hommes ayant des relations sexuelles avec les hommes ou les transsexuels les magistrats ont

affirmé qu'une victime de la traite des êtres humains, même quand elle est en conflit avec la loi, dispose des mêmes droits accordés par la loi.

IV. LEÇONS APPRISES

Leçon 1. La planification stratégique est une étape clef de la réussite d'un projet. Le choix de produits SMART et la mise en place d'une stratégie de mitigation des risques auraient permis la réalisation de tous les résultats attendus du projet.

Leçon 2. La nécessité d'une mobilisation plus forte des acteurs institutionnels et associatifs autour de la lutte contre la traite êtres humains qui requiert une réponse collective. La participation et la coordination permettraient d'orienter les priorités, et mieux cibler les actions. La clarification des rôles et la responsabilisation permettront de renforcer cette coordination.

Leçon 3. La nécessité d'élaborer une analyse de capacités du ministère public en impliquant les magistrats et les assistantes sociales. Ceci permettra d'identifier les besoins, de prioriser les actions, créer des synergies avec d'autres acteurs, et de consolider les résultats.

V. CONCLUSIONS

Conclusion 1. Les objectifs du projet sont très pertinents et correspondent aux besoins et attentes des bénéficiaires, aux engagements et priorités du Maroc et aux priorités des partenaires. Les objectifs du projet restent pertinents au regard :

- Du contexte général : ci-après quelques éléments clefs du contexte, mais non exhaustifs, qui contribuent à l'accroissement de la traite des êtres humains

Le Maroc est un pays de migration et de transit mais aussi exportateur de migrants dont la population féminine représente 50% majoritairement dans les pays du golfe. La législation de travail, notamment en ce qui concerne les droits des migrants est fragile ou inexistante dans ces pays. Cela implique que des femmes marocaines sont exploitées par des réseaux de traite des êtres humains, à défaut de pouvoir retourner au Maroc, selon le Ministère chargé des marocains résidant à l'étranger et des affaires de la migration⁸⁸. De la même manière les milliers de migrants clandestins au Maroc, notamment les femmes et les enfants risquent d'être exploitées par les différents types de traite des êtres humains.

La pauvreté et la vulnérabilité sont des causes profondes de la traite des êtres humains. Au Maroc, le taux de pauvreté globale est de 11,7%, la pauvreté monétaire est de 4,8% et la vulnérabilité est de 12,5%, le taux de pauvreté ressentie est de 45,1% (en 2014)⁸⁹. Le Maroc occupe le 123ème rang du classement de développement humain. La situation des femmes est plus délicate que celles des hommes : l'IDH féminin est de 0,598 contre 0,713 masculin, le RNB est de 3197 dollars par an par habitant pour les femmes contre 11 561 dollars pour les hommes, les années d'éducation pour un adulte de 25 ans sont de 4,5 années pour les femmes contre 6,5 pour les hommes⁹⁰. Le taux d'activité des femmes est de 23,6% en 2016 contre 70,8% pour les hommes (76,2%)⁹¹. En ce qui concerne les enfants, 11,7 millions d'enfants sont âgés de moins de 18 ans. En 2017 par exemple le nombre

⁸⁸ « Etude sur les mesures d'accompagnement des femmes migrantes vulnérables », Ministère chargé des marocains résidant à l'étranger et des affaires de la migration, 2016

⁸⁹ « Pauvreté et prospérité partagée au Maroc du troisième millénaire, 2001 - 2014 », Haut-commissariat au Plan et Banque mondiale 2017

⁹⁰ « Principaux résultats de la cartographie de la pauvreté multidimensionnelle 2014 - Paysage territorial et dynamique » Haut-Commissariat au Plan Maroc, 2014

⁹¹ « La question des inégalités sociales : Clés de compréhension, enjeux et réponses de politiques publique », Direction des Etudes et des Prévisions Financières (DEPF), Octobre 2018

d'enfants non scolarisés est de 117 890 (61 227 filles et 56 663 garçons) et le nombre d'adolescents est de 205 233 (123 665 filles et 81 568 garçons)

(UNESCO)⁹². Selon l'UNICEF l'abondant scolaire et les inégalités dans l'accès à l'éducation augmentent à partir du niveau collégial et secondaire en 2016-2017, les taux spécifiques de scolarisation au collège était 96,9% et de 75,8% dans le rural (81,9% pour les garçons et 69,4% pour les filles)⁹³. Ces enfants et adolescents qui ne sont pas scolarisés et vivant la privation et la pauvreté constituent des victimes potentielles de la traite des êtres humains et de tout type d'exploitation et de violation de droits.

- Des changements institutionnels : la loi relative à la lutte contre la traite des personnes est au début de son application, et la commission nationale de lutte contre la traite des personnes sera mise en place conformément à cette loi. L'accompagnement de l'application de la loi 27-14 est un processus continue et multi-sectoriel qui doit se poursuivre.
- Des besoins en matière de renforcement des capacités : les acteurs de la justice rencontrés lors de l'enquête de terrain ont exprimé des besoins notamment en matière de : (i) formation des acteurs chargés de l'application de la loi, et des acteurs institutionnels concernés par la lutte contre la traite et la protection des victimes ; (ii) renforcement de la coordination entre les secteurs ; (iii) production de données et d'études sur des thématiques relatives à la traite ; (iv) prise en charge et de protection des victimes (soins médicaux, et psychologiques, hébergement) ; (v) sensibilisation de l'opinion publique pour inciter les victimes à porter plaintes, les signalements et finir avec des pratiques acceptées socialement etc.

Conclusion 2. Le projet a atteint les résultats relatifs au renforcement des capacités individuelles des magistrats et des assistantes sociales, dans le sens où ces derniers ont acquis une compréhension du phénomène de la traite, des textes normatifs et ont changé leurs représentations et perceptions. Le projet a partiellement atteint ses résultats relatifs aux capacités institutionnels. En effet, le ministère public dispose aujourd'hui d'un pool de magistrats experts, qui seront mobilisé pour dispenser des formations sur la traite. Il dispose également d'un réseau de magistrats points focaux au sein de l'ensemble des Cours d'appel au Maroc. Cependant, à l'exception de l'équipement des cellules d'accueil des victimes de violence, les 2 autres produits relatifs aux mécanismes de coordination n'ont pas été atteints.

les intentions initiales n'ont pas été réalisés de manière complète à cause de facteurs externes mentionnés précédemment, d'une insuffisance de planification axée sur les résultats, et le manque d'une stratégie de mitigation de risque.

Conclusion 3. Le renforcement des capacités est un processus et nécessite de se poursuivre afin d'atteindre les changements attendus. Les magistrats et assistants-es rencontrés ont exprimé un certain nombre de besoins et de défis pour lutter contre la traite des femmes et des enfants et améliorer leur protection judiciaire (cf. Durabilité).

Conclusion 4. Une approche plus stratégique et participative est nécessaire pour maximiser la coordination, les synergies, ainsi que les efforts des autres intervenants. Le mandat de coordination du Ministère Public auprès des institutions nationales et de l'ONU Femmes au sein du système des Nations Unies sont des atouts à investir.

Conclusion 5. La question de la prise en charge et de la protection des victimes (notamment l'hébergement) est au centre des préoccupations de l'ensemble des magistrats et des assistantes rencontrés-es. C'est la principale contrainte selon eux. Il est donc indispensable de faire un état des lieux des capacités et de réfléchir à des solutions collectives et intersectorielles pour assurer l'application effective de la loi.

VI. RECOMMANDATIONS

Les recommandations de cette évaluation se fondent sur les conclusions de l'évaluation ainsi que les besoins et les propositions des participants à l'enquête de terrain.

Recommandation 1. Lancer une phase III du projet en vue d'accompagner l'application de la loi relative à la lutte contre la traite des êtres humains

Ministère Public

⁹² Institut de statistique de l'UNESCO (<http://uis.unesco.org/fr/country/ma>)

⁹³ « Les enfants au Maroc : Des progrès et des défis », UNICEF (<https://www.unicef.org/morocco/rapports/analyse-de-la-situation-des-enfants-au-maroc/les-enfants-au-maroc>)

<p>Il conviendrait de capitaliser sur les résultats du projet afin de poursuivre l'appui à l'application de la loi 27-14, conformément aux éléments évoqués dans la section conclusions.</p> <p>Cette troisième phase serait l'occasion de renforcer le cadre de résultats du projet notamment en matière de : (i) formulation de produit SMART, d'ajout d'indicateurs qualitatifs et de points de repères appropriés aux indicateurs d'effets (cibles et situations de références (ii) réponses aux risques en mettant en place une revue régulière et des mesures de mitigation et en étudiant l'opportunité de négocier un plan de financement avec le donateur incluant la possibilité de réallouer les budgets en fonction des scénarios de risque. (iii) renforcement de l'approche participatif par l'implication des parties prenantes notamment les bénéficiaires directs dans les différentes phases du cycle de Projet (analyse de situation, conception/planification stratégique et suivi-évaluation). Cela permettrait de disposer d'une vision de départ commune et de renforcer davantage leur appropriation et engagement.</p> <p>Ces ajustements permettraient de mesurer l'avancement de manière objective, d'apporter les ajustements nécessaires et d'accroître l'efficacité, l'efficacité et la durabilité des résultats.</p>	<p>ONU FEMMES</p>
<p>Recommandation 2. Continuer les formations et élargir les bénéficiaires</p> <p>Renforcer les compétences des acteurs chargés de l'application de la loi et des acteurs concernés par la lutte contre la traite des êtres humains.</p> <p>Élargir les bénéficiaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les magistrats de première instance, les magistrats du barreau et la police judiciaire. - Les intervenants institutionnels au niveau local et régional : les responsables et les agents dont la fonction requiert un contact avec les victimes dans les secteurs de la santé, de l'éducation nationale, de l'emploi, de la jeunesse et sport, ambassades, consulats, etc. <p>Sur le fond :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elaborer une analyse de capacités afin d'identifier les besoins et les priorités et un plan de formation participatif en impliquant les bénéficiaires. - Organiser des formations en psychologie, sociologie, criminologie et cyber criminologie, etc. eu égard la complexité du crime de la traite. - Faire appel aux experts européens afin de voir les expériences et les pratiques européennes eu égard aux relations avec l'Europe et aux différents accords de coopération. Les expériences des pays de l'Amérique du Sud et de l'Asie serait un atout. - Généraliser les visites d'échanges notamment dans des pays démocratiques et développés - Les interviewé/es ont exprimé le besoin d'approfondir certaines thématiques et d'aborder de nouveaux sujets identifiés lors de leur exercice : <ul style="list-style-type: none"> o Intégrer la thématique traite des êtres humains dans le cursus de l'Institut Supérieur de la Magistrature et de l'institut national de l'action sociale et autres instituts de travail social o Technique d'écoute des victimes, avec une formation approfondie pour les assistantes sociales o Les limites du secret et du huis-clos o Des ateliers thématiques par type de traite au Maroc (ex. Exploitation sexuelle et tourisme sexuel, pédo-criminalité, exploitation par le travail, exploitation par la mendicité, migration et exploitation, etc.) o La coopération inter pays – pour une vision commune et création d'un réseau entre les pays o Approche genre et Droits Humains <p>Sur la forme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Continuer les formations et organiser des formations/ateliers en présence de magistrats et des assistants sociaux. Cela permettra de renforcer la coopération, d'être au même niveau d'information et d'enrichir la réflexion sur les cas puisque les magistrats et les assistants travaillent ensemble. Pour les questions logistiques ces ateliers pourraient être organiser par région. 	<p>Ministère Public Ministère de la Justice Ministère de l'Intérieur</p>

<ul style="list-style-type: none"> - Augmenter le temps des formations par an (au moins cinq jours sur une ou deux sessions) et consacrer plus de temps aux études de cas. - Favoriser les rencontres par région afin d'assurer la régularité des ateliers de suivi et/ou de formation 	
<p>Recommandation 3 : Continuer le renforcement des capacités du Ministère Public en appuyant la production de données et d'études relatives à la traite des êtres humains</p> <p>Les magistrats rencontrés ont exprimé le besoin de disposer de données et d'études sur la traite des êtres humains afin de mener à bien leurs missions. Certains ont recommandé de créer des partenariats avec les universités et de mobiliser des doctorants et des étudiants en master.</p> <p>Les propositions des acteurs rencontrés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un guide pratique spécifique à la traite des êtres humains - La production des statistiques et la mise en place d'un système de collecte de données désagrégées accessible aux magistrats et aux assistants-es - Etude comparative de la jurisprudence internationale en matière de traite des êtres humains - Etude sociologique sur la traite des êtres humains incluant le profil sociologique des victimes au Maroc - Etude sur la psychologie des victimes - Actualiser l'étude « La Traite des Femmes et des Enfants au Maroc » - Le rôle du Ministère Public à l'issue de l'affaire de traite des êtres humains. - Revenus de la traite des êtres humains : confiscation ou indemnisation des victimes ? - Indemnisation des victimes : quel mécanisme de financement ? - Enquêtes judiciaires et réseaux sociaux - Enquêtes judiciaires et blanchiment d'argent et système bancaire 	Ministère Public ONU Femmes
<p>Recommandation 4. Opérationnaliser les rencontres du réseau des magistrats points focaux et des experts</p> <p>Il est nécessaire d'opérationnaliser les rencontres du réseau afin de partager les expériences et de discuter les cas collectivement étant donné qu'il y a un manque dans la jurisprudence nationale</p>	Ministère Public

<p>Recommandation 5. Appuyer les mécanismes de coordination</p> <ul style="list-style-type: none"> - Continuer l'appui aux mécanismes de coordination mécanismes au niveau national, régional et local. - Standardiser la chaîne de prise en charge des victimes de la traite en clarifiant Le rôle et la responsabilité de chaque acteur. - Elaborer des formulaires standards de collecte d'information sur les victimes ou les victimes potentielle au niveau de l'ensemble des institutions concernées (tribunaux, police, gendarmerie, centres de santé, hôpitaux, centres d'accueil des femmes et des enfants, ambassades et consulats, associations etc.). Ceci permettra aux magistrats de collecter l'information nécessaires pour la procédure. - Inciter les présidents des Cours à organiser des formations au niveau régional et local à travers des notes du ministère. - Mettre à la disposition des Cours d'appel des moyens logistiques et financiers pour organiser des formations et des sessions de sensibilisation au niveau local. - Renforcer le partenariat avec les organisations internationales qui travaillent avec les réfugiés et les migrants - Mettre en place un mécanisme de suivi des victimes dans les pays d'origine - Appui à la création et l'institutionnalisation de réseaux de magistrats entre les pays. Ceci permettra de renforcer la coopération en matière de lutte contre la traite, d'avoir une vision commune, et d'échanger sur les expériences, les bonnes pratiques et leçons. - Création d'une plateforme d'échange internationale à l'instar de de la plateforme des Groupes consultatifs de la société civile du siège de l'ONU Femmes, eu égard au caractère prolifère, complexe et transnational de la traite des êtres humains. 	<p>Ministère Public ONU Femmes</p>
<p>Recommandation 6 : Sensibiliser le grand public sur le phénomène de la traite et la loi 27-14</p> <ul style="list-style-type: none"> - Capitaliser sur les outils de communication produits dans le cadre du projet et diffuser la campagne. - Mobiliser des fonds pour une large campagne de communication nationale et locale. Ceci permettra d'encourager les signalements, mettre fin aux pratiques acceptées socialement, et encourager les victimes à porter plaintes notamment quand elles-mêmes se considère coupable. - Sensibiliser les enfants et les adolescents par des outils pédagogiques adaptés - Traduire les produits de communication en français et anglais pour les étrangers et les migrants au Maroc - Produire des dépliants à distribuer au niveau des tribunaux, des Cour d'appel, des centres de santé, des associations, des consultants, etc. 	<p>Ministère Public ONU FEMMES</p>

ANNEXES

Annexe 1 : Références bibliographiques

Documents relatifs au projet

Document de projet (ProDoc) « Accès aux services judiciaires pour les femmes et enfants victimes de la traite humaine au Maroc »

Rapports annuels narratifs

Comptes-rendus d'ateliers de renforcement des capacités ;

Notes conceptuelles et programmes des formations

Liste des participants aux formations

Fiche du projet «Améliorer l'accès aux services judiciaires des femmes et enfants victimes de traite au Maroc », 2012-2015 maghreb.unwomen.org/-/media/field

Supports de formation des magistrats et des assistants/es sociales/aux

Lien pour télécharger un draft des vidéos : <https://we.tl/t-TCbjmKn8hK>

Programmes et supports de formation

Rapports d'activités, document de projet et dépliant de la journée de sensibilisation organisée par la cellule de Tanger

Rapports financiers annuels

Lien pour visionner un premier draft du documentaire : <https://vimeo.com/311507037>

Document de projet « Programme conjoint d'appui à la mise en œuvre de la Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile » (1 janvier 2017 – 31 décembre 2021)

Textes législatifs

- La Constitution marocaine de 2011
- Le texte de loi n° (27.14) sur la lutte contre la traite des êtres humains a été adoptée par le parlement
- Dahir n° 1-11-91 du 27 Chaâbane 1432 (29 juillet 2011) portant promulgation de la Constitution du 1er juillet 2011.
- Charte de La Réforme du Système Judiciaire (Juillet 2013)
- Bulletin officiel, 2016-12-15, n° 6526
- Dahir du 30 Août 2017 portant promulgation de la loi n°33-17 relative au transfert des attributions de l'autorité gouvernementale en charge de la justice au Procureur général du Roi près la Cour de cassation en sa qualité de président du parquet ainsi qu'aux statuts de cette présidence
- Dahir n° 1-11-91 du 27 Chaâbane 1432 (29 juillet 2011) portant promulgation de la Constitution du 1er juillet 2011.
- Dahir n° 1-16-127 du 25 août 2016 portant promulgation de la loi n° 27-14 relative à la lutte contre la traite des êtres humains. Bulletin officiel, 2016-12-15, n° 6526, pp. 1952-1955
- Dahir n° 1-59-413 du 26 novembre 1962 portant approbation du texte du Code pénal

Normes et instruments internationaux

- Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. Nations Unies, 15 novembre 2000 (dit « Protocole de Palerme »)
- Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE, 1989)
- Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
- La convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants
- Convention n°29 de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur le travail forcé, 1930
- Convention n°105 de l'OIT sur l'abolition du travail forcé, 1957
- Protocole de 2014 relatif à la Convention sur le travail forcé de 1930
- Objectifs de développement durable : <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/>

Rapports et études

- « Enfants dans les centres de sauvegarde : une enfance en danger – Pour une politique de protection intégrée de l'enfant » Conseil National des Droits de l'Homme, 2013
- « Etude sur les mesures d'accompagnement des femmes migrantes vulnérables », Ministère chargé des marocains résidant à l'étranger et des affaires de la migration, 2016
- « La question des inégalités sociales : Clés de compréhension, enjeux et réponses de politiques publique », Direction des Etudes et des Prévisions Financières (DEPF), Octobre 2018
- « Les enfants au Maroc : Des progrès et des défis », UNICEF (<https://www.unicef.org/morocco/rapports/analyse-de-la-situation-des-enfants-au-maroc/les-enfants-au-maroc>)

- « Pauvreté et prospérité partagée au Maroc du troisième millénaire, 2001 - 2014», Haut-commissariat au Plan et Banque mondiale 2017
- « Principaux résultats de la cartographie de la pauvreté multidimensionnelle 2014 - Paysage territorial et dynamique » Haut-Commissariat au Plan Maroc, 2014
- CD-BE , « Traite des femmes et des enfants au Maroc » (Ministère de la Justice, ONU Femmes, SDC), 2015
- Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, Examen du rapport des Émirats arabes unis (2015)
- Plan Gouvernemental pour l'Égalité : Initiative Concertée pour le Renforcement des Acquis des Marocaines « ICRAM », 2012-2016
- Le plan gouvernemental de l'égalité. ICRAM 2 Ministère de la Famille, de la Solidarité, de L'Égalité et du Développement Social, 2018
- Référentiel d'aide à la lutte contre la traite des personnes, Programme mondial contre la traite des êtres humains, UNDC, 2009
- UNODC, Global Report on Trafficking in Persons 2018 (United Nations publication, Sales No. E.16.IV.6)
- Réflexion sur les avancées législatives et institutionnels relatives à la lutte contre la traite (Séminaire Mai 2015)
- « Référentiel d'évaluation des besoins concernant l'action de la justice pénale contre la traite des êtres humains », Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC), 2010
- https://www.betterevaluation.org/en/rainbow_framework/describe/analyse_data
- Institut de statistique de l'UNESCO (<http://uis.unesco.org/fr/country/ma>)

Guides et ouvrages

- Lignes directrices de l'éthique pour les évaluateurs UNEG
- Lignes directrices de l'éthique pour les évaluateurs UNEG et ONU Femmes
- Normes et standards d'évaluation de l'UNEG
- «UN Women Evaluation Handbook: How to manage gender-responsive evaluation, UN Women Independent Evaluation Office, 2015
- «Guide for the evaluation of programmes and projects with a gender, human rights and intercultural perspective, UNWOMEN, 2014
- « Intégrer les droits de l'homme et l'égalité des sexes aux évaluations - Vers un document d'orientation du GNUE » GNUE
- « Result-Based Management Handbook, Harmonizing RBM concepts and approaches for improved”, UNDG, 2011
- «Développement des capacités, note d'orientation complémentaire relative au pnuad », Groupe des Nations Unies pour le Développement, 2017
- «Glossaire des principaux termes relatifs à l'évaluation et la gestion axée sur les résultats», OCDE, DAC, 2002
- Linda G. Morra-Imas, Ray C. Rist, “The road to results : designing and conducting effective development evaluations”, The World Bank, 2009.
- Dumoulin Philippe, Dumont Régis, Bross Nicole et al., « Travailler en réseau. Méthodes et pratiques en intervention sociale». Dunod, 2015.
- Patrick Hassenteufel, 2011, Sociologie politique : l'action publique, Paris, Armand Colin, 2ème éd

Annexe 2 : Cadre des résultats

Résultats	Indicateurs	Activités
Objectif : Contribuer à une meilleure protection des femmes et enfants victimes de la traite humaine au Maroc		
Effet 1 : Des mécanismes de coordination entre les partenaires nationaux, notamment le MJL, et la société civile pour la lutte contre la traite des femmes et des enfants sont mis en place.		
Produit 1.1 : un plan d'action pour une meilleure prise en charge des femmes et des enfants victimes de violence est défini par la commission nationale en charge de la traite, et au niveau régional par quatre commissions de coordination régionales pilotes.	Nombre de plans d'action mis en place Cible : 5	Activité 1.1.1 - Organiser des réunions de suivi trimestrielles pour chaque commission, soit un total de 30 réunions de suivi
Produit 1.2 : un recueil de standards et de bonnes pratiques pour l'accueil et la prise en charge des femmes et enfants victimes de traite est disponible	Elaboration et distribution d'un guide de standards et bonnes pratiques Cible : 1	Activité 1.2.1 - Concevoir un guide de standards de bonnes pratiques d'accueil et de protection des femmes et enfants victimes de traite Activité 1.2.2 - Editer, traduire et diffuser le guide
Produit 1.3 : Huit cellules d'accueil pour femmes et enfants victimes de violence et de traite sont équipées et opérationnelles.	Nombre de cellules équipées Cible : 8	Activité 1.3.1 - Equiper des cellules d'accueil en matériel de bureau et d'ameublement
Effet 2 : Le public et les acteurs concernés ont connaissance des problématiques de la traite et de l'exploitation des femmes et des enfants, marocains et des migrants.		
Produit 2.1 : une campagne de communication axée sur la violence et la traite des femmes est diffusée.	Emissions radio ou TV sur la traite des personnes Cible : 10	Activité 2.1.1 - Concevoir et mener une campagne de communication sur le thème de la traite, de l'exploitation et de la violence à l'égard des femmes et des enfants au Maroc
Effet 3 : Le Ministère Public dispose des capacités requises pour lutter contre la traite des femmes et des enfants et améliorer leur protection judiciaire.		
Produit 3.1 : Un pool d'expert(e)s du Ministère Public est formé aux outils techniques de lutte contre la traite des femmes et des enfants.	Nombre de formateurs pour magistrats spécialiste de la traite des personnes au sein du MJL. (Baseline : 0) Cible : 15	Activité 3.1.1 - Organiser une session de formation qualifiante pour une quinzaine de magistrats formateurs Activité 3.1.2 - Organiser un séjour d'échange et d'apprentissage pour une quinzaine magistrats/formateurs Activité 3.1.3 - Assurer le suivi de la formation délivrée par une session semestrielle d'échanges d'expériences et d'études de cas, soit un total de 4 sessions
Produit 3.2 : Un réseau de magistrats-point focaux spécialistes dans la traite des êtres humains est mis en place, et est fonctionnel.	Nombre d'ateliers de formation et de suivi pour magistrats points-focaux organisés Cible : 21	Activité 3.2.1 - Organiser deux ateliers de 1,5 jour semestriellement à partir de la 2ème année, soit un total de 4 ateliers

<p>Produit 3.3 : Les capacités des magistrats et des assistantes sociales en matière de protection des victimes de traite sont renforcées à travers la formation initiale et continue.</p>	<p>Nombre d'ateliers de formation organisés Cible : 6</p>	<p>Activité 3.3.1 - Inclure dans la formation initiale des magistrats à l'Institut Supérieur de la Magistrature (ISM) un module qualifiant sur la traite des personnes, notamment des femmes et des enfants Activité 3.3.2 - Organiser des ateliers de formation sur la traite des êtres humains, notamment des femmes et des enfants, au profit des assistantes sociales du Ministère de la Justice et des Libertés.</p>
--	---	---

Annexe 3 - Matrice d'analyse des parties prenantes

Qui (parties prenantes, ventilées par catégories pertinentes)	Quoi (rôle dans l'intervention)	Pourquoi (effets positifs dus à la participation à l'évaluation)	Priorité	Quand (étape de l'évaluation)	Comment (manière dont les parties prenantes participeront, et à quel titre)
<i>Responsables ayant compétence pour prendre des décisions relatives à l'intervention : - organisations gouvernementales - responsables du gouvernement - chefs du gouvernement - agences de financement :</i> - ONU Femmes - Ministère Public - Ministère de la Justice - Agence de Coopération internationale de la Confédération Suisse	ONU Femmes : Représentante du bureau multi-pays pour le Maghreb	Responsable de la mise en œuvre du projet Prise de décision	Hautement pertinente	Tout le processus d'évaluation	En qualité de membre du comité directeur
	Ministère Public : Ajouter la fonction du représentant du Ministère ayant compétence pour prendre des décisions relatives au projet	Responsable de la mise en œuvre du projet Prise de décision	Hautement pertinente	Tout le processus d'évaluation	En qualité de membre du comité directeur
	Ministère de la Justice Ajouter la fonction du représentant ayant compétence pour prendre des décisions relatives au projet	Responsable de la mise en œuvre du projet (partenaire de la phase 1 du projet)	Hautement pertinente	Tout le processus d'évaluation	En qualité de membre du comité directeur
	Agence de Coopération internationale de la Confédération Suisse Bailleurs de Fonds Ajouter la fonction du représentant ayant compétence pour prendre des décisions relatives au projet	Partenaire financier Prise de décision	Hautement pertinente	Tout le processus d'évaluation	En qualité de membre du comité directeur
<i>Responsables directement chargés de l'intervention : - agences de financement - responsables de programme - partenaires (personnes et organisations) - membres du personnel :</i> - ONU Femmes - Ministère Public - Ministère de la Justice	ONU Femmes : 1. Chargé du projet 2. Chargée de suivi-évaluation 3. Programme management specialist	Gestion et Suivi de l'évaluation Information de l'évaluation	Haute pertinence	Tout le processus d'évaluation	Groupe de gestion de l'évaluation - Préparation : Elaborer les TdRs, (définir le cadre et la portée, etc) recruter l'équipe d'évaluation, coordonner la mission, suivre et contrôler les livrables...) - Fournir la documentation; - Faciliter l'organisation des entretiens - Accompagner et assurer le bon déroulement de la mission ;

<p>- Agence de Coopération internationale de la Confédération Suisse</p>					<ul style="list-style-type: none"> - Informer l'évaluation - Fournir des commentaires sur les rapports ; - Valider les livrables.
	<p>Ministère Public : Ajouter le titre des cadres du Ministère Public directement impliqués-es dans la mise en œuvre du projet</p>	<p>Comité de gestion de l'évaluation Information de l'évaluation</p>	<p>Hautement pertinente</p>	<p>Tout le processus d'évaluation</p>	<p>Groupe de gestion de l'évaluation Préparation Fournir la documentation; Faciliter l'organisation des entretiens Accompagner et assurer le bon déroulement de la mission ; Informé l'évaluation Fournir des commentaires sur les rapports Valider les livrables. Groupe de référence</p>
	<p>Ministère de la Justice Le représentant du Ministère ayant compétence pour prendre des décisions relatives au projet Cadres du Ministère Public : directement chargés-es du projet</p>	<p>Information de l'évaluation</p>	<p>Hautement pertinente</p>	<p>Tout le processus d'évaluation</p>	
	<p>Agence de Coopération internationale de la Confédération Suisse (Bailleurs de Fonds) Le représentant ayant compétence pour prendre des décisions relatives au projet Chargé-e de projet directement impliqué-e dans le projet</p>	<p>Groupe de référence Information de l'évaluation</p>	<p>Hautement pertinente</p>	<p>Tout le processus d'évaluation</p>	<p>Groupe de référence</p>
<p>Responsables secondaires : -autres autorités dans le contexte de l'intervention</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ministère de la Justice - Ministère de l'Intérieur 	<p>Autres acteurs étatiques dans le contexte de l'intervention</p>	<p>Cadres du Mécanisme national de lutte contre la traite Représentants des commissions régionales de lutte</p>	<p>Moyennement pertinente</p>		<p>Utilisation des données produits par d'autres autorités concernées par la thématique</p>

<ul style="list-style-type: none"> - Police nationale - Gendarmerie royale - Ministère délégué Chargé des Marocains Résidant à l'Étranger et des Affaires de la Migration - Ministre de la Famille, de la Solidarité, de l'Égalité et du Développement social - Ministère d'État en Charge des Droits de l'Homme - Ministère de l'Emploi et des Affaires Sociales - Conseil National des Droits de l'Homme 		<p>contre les violences à l'égard des femmes et des enfants</p>			
<p><i>Détenteurs de droits bénéficiant de l'intervention</i></p> <p>Magistrats Assistants sociales</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Magistrats - Assistants-es sociaux - Cadres du mécanisme national de lutte contre la traite - Représentants des commissions régionales de lutte contre les violences à l'égard des femmes et des enfants - Experts du MJL formés dans le cadre du projet - Magistrats points focaux spécialistes de la traite des êtres humains 	<p>Information de l'évaluation Validation des résultats de l'évaluation</p>	<p>Hautement pertinente</p>	<p>Phase de collecte de données Restitution des résultats de l'évaluation</p>	<p>Enquête de terrain</p>
<p>Enfants et femmes victimes de la traite</p>	<p>Population ciblée par le projet</p> <p>1. Victimes de la traite transnationale Exploitation sexuelle Femmes (adultes et mineures) subsahariennes au Maroc Femmes (adultes et mineures) marocaines à l'étranger</p>	<p>Population visée par le projet</p>	<p>Hautement pertinente</p>	<p>Tout le processus</p>	<p>Dépend de la possibilité d'accès à cette population Utilisation de données collectées par d'autres intervenants (Études, données du ministère, etc.)</p>

	<p>Exploitation au travail Femmes migrantes (adultes et mineures) au Maroc Femmes marocaines (adultes et mineures) à l'étranger Femmes, hommes et mineurs migrants exploités pour la mendicité Exploitation dans des réseaux de terrorisme 2. Victimes de la traite nationale Exploitation sexuelle Femmes (adultes et mineures) marocaines forcées à se prostituer par des intermédiaires ou par leurs familles Exploitation au travail Mineures marocaines exploitées dans le travail domestique (petites bonnes) Mineurs garçons forcés au travail dans le secteur informel Mineurs filles et garçons exploités pour exercer la mendicité Vente des enfants à la naissance Traite des enfants migrants ou nés au Maroc de mères migrantes Traite d'enfants marocains issus des familles en situation de vulnérabilité extrême</p>				
<p><i>Détenteurs de droits défavorisés par l'intervention : femmes, hommes, filles, garçons ; autres groupes vulnérables</i></p>	<p>A compléter au cours de l'enquête</p>				

<p><i>Autres groupes d'intérêt ne participant pas directement à l'intervention : - autres agences de développement travaillant dans la région - organisations de la société civile - autres organisations</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - UNODC - OIM - UNHCR - UE - UNICEF - ONGs - EU - Banque mondiale - 	<p>Organisations non gouvernementales travaillant sur la traite des personnes au Maroc</p>	<p>Information de l'évaluation</p>	<p>Moyennement pertinente</p>	<p>Collecte de données</p>	<p>Utilisation des données produits par d'autres organisations concernées par la thématique</p>
---	--	------------------------------------	-------------------------------	----------------------------	---

Annexe 4 - Matrice de l'évaluation

CRITERES	QUESTIONS EVALUATIVES	SOUS-QUESTIONS	INDICATEURS DE VERIFICATION	METHODES DE COLLECTE DE DONNEES	SOURCE DE DONNEES
PERTINENCE	1. Dans quelle mesure les activités menées dans le cadre de ce projet répondent-elles aux besoins des parties prenantes, des femmes et des enfants victimes de traite en particulier ?	1.1. Lors de la phase de conception, a-t-on procédé à une analyse approfondie de la situation des femmes et des enfants victimes de la traite et des besoins institutionnels en la matière ? Le cas échéant, est ce que cette analyse a donné des informations de qualité sur les causes fondamentales du phénomène ?	Existence d'une analyse approfondie et adaptée au contexte qui mette en évidence les principales causes	Analyse des documents relatifs au projet et des textes de référence Entretiens Questionnaires	Document de projet Rapports du projet Etude sur la traite Evaluation de la phase I du projet Interviewés-es Textes de référence (constitution, textes de loi, accords et conventions internationales, etc.)
		1.2. Le projet a-t-il été défini conformément aux besoins et aux intérêts de l'ensemble des groupes de parties prenantes visés ? Comment ces besoins et intérêts ont-ils été déterminés ?	Degré de prise en compte des besoins et des intérêts des différents groupes		
		1.3. Dans quelle mesure le projet expose-t-il une théorie de changement pertinente?	Existence d'une théorie de changement pertinente		
		1.4. Dans quelle mesure le cadre logique du projet expose-t-il des objectifs et des résultats pertinents au regard de la problématique identifiée ?	Existence d'un cadre logique cohérent et pertinent		
		1.5. Les activités et les produits sont conformes aux effets attendus et aux besoins des différentes parties prenantes et, en particulier, les bénéficiaires ?	Degré d'appréciation de la réponse aux attentes des parties prenantes notamment les bénéficiaires		
		1.6. Les résultats attendus ou non attendus du projet répondent-ils aux besoins et aux intérêts de tous les groupes des parties prenantes tels que définis lors de la phase de conception ?	Degré d'appréciation des résultats par les parties prenantes notamment les bénéficiaires		
	2. Dans quelle mesure les activités menées dans le cadre de ce projet contribuent-elles aux objectifs de développement durable ?	2.1. Quels objectifs de développement sont visé par le projet? quelles cibles ?	Nombre des objectifs de développement auxquels les activités du projet contribuent		
		2.2. Comment le projet contribue-t-il aux objectifs de développement durable ?			
	3. Dans quelle mesure le projet tel qu'il a été conçu et mis en œuvre est-il aligné sur les stratégies nationales de	3.1. Quels sont les principales composantes des politiques nationales (PGE, Stratégie nationale d'Immigration et d'Asile, Charte de la réforme du système judiciaire, etc) auxquels le projet contribue ?	Politiques nationales pertinentes		

	promotion de l'égalité de genre, la Charte de la réforme judiciaire, la politique nationale migratoire et d'asile ?	3.2 Les résultats du projet contribuent-ils à la mise en œuvre des stratégies nationales et locales relatives à la promotion et la protection des droits des femmes et des enfants, à la réforme de la justice, à la stratégie d'immigration et d'asile ?	Degré d'alignement du projet avec les politiques nationales		
	4. Dans quelle mesure le projet tel qu'il a été conçu et mis en œuvre est-il aligné sur les cadres normatifs pertinents, en particulier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention contre la criminalité transnationale organisée et le Protocole de Palerme, et la Convention internationale de l'enfance ?	4.1 Le projet a-t-il été conçu et mis en œuvre conformément aux normes et conventions internationales relatives aux DH et à l'égalité des sexes : CEDAW, la Convention contre la criminalité transnationale organisée et le Protocole de Palerme, la convention de la protection des enfants ? comment et la Convention internationale de l'enfance? 4.2 Les résultats du projet contribuent-ils à la mise en œuvre des normes et conventions internationales relatives à l'égalité des sexes et des droits humains ratifiées par le Maroc ?	Degré de conformité du projet avec les instruments internationaux et les normes et principes relatifs aux DH et à l'EGS et contribue à leur application		
EFFICACITE	5. Dans quelle mesure ce projet a-t-il produit des changements, prévus ou imprévus, dans les attitudes et les pratiques des parties prenantes ?	5.1. Le projet dispose-t-il d'une théorie de changement précise ? 5.2. Dans quelle mesure la théorie du changement du projet intègre-elle des composantes DH et EGS ? 5.3. Le cadre des résultats fixe-t-il clairement des objectifs et des résultats clairs, mesurables dans le temps, des indicateurs SMART, des cibles et des situations de référence ? 5.4. Quels sont les types de changement visés par le projet (individuel, institutionnel, coordination/relation, causes profondes, mobilisation/sensibilisation) ? 5.5. Quels ont-été les principaux résultats obtenus ? Ces résultats confirment-ils les aspects de la théorie du changement du projet ? 5.6. Comment les résultats de l'intervention contribuent-ils au changement attendu ? 5.7. Quel est l'effet direct ou indirect attendu ou inattendu du projet ? 5.8. Dans quelle mesure les capacités des parties prenantes ont été renforcées ??	Existence d'une TOC précise Existence d'un cadre de résultats cohérent et précis Types de changement visés Degré de réalisation de résultats Degré de renforcement des capacités des bénéficiaires	Analyse des documents relatifs au projet et des textes de référence Entretiens Questionnaires	Document de projet Rapports du projet Etude sur la traite Evaluation de la phase I du projet Interviewés-es Textes de référence (constitution, textes de loi, accords et

	<p>6. Dans quelle mesure ce projet a-t-il été développé, mis en œuvre, et suivi de manière participative ?</p>	<p>6.1. Le projet dispose-t-il d'un mécanisme de suivi-évaluation ? si oui comment fonctionne-t-il ?</p> <p>6.2. Le cadre de suivi de la performance et les plans de mise en œuvre déterminent-ils qui est responsable de la réalisation des objectifs ?</p> <p>6.3. Pendant les phases de conception et mise en œuvre, a-t-on intégré les différents groupes de parties prenantes et, en particulier, les groupes les plus vulnérables ?</p> <p>6.4. Dans quelle mesure les données issues du suivi ont-elles été partagées avec les parties prenantes ? -Comment les données issues du suivi ont-elles été exploitées pour renforcer le projet en cours de mise en œuvre ?</p> <p>6.5. Les données utilisées lors du suivi ont-elles été recueillies et ventilées en fonction de critères pertinents ? A-t-on collecté suffisamment de données sur des indicateurs spécifiques afin de mesurer les progrès ?</p> <p>6.6. Quel type de relations entre les partenaires ? quel est le contenu de cette relation/ de quoi est-elle faite ? Est ce qu'il y a d'autres acteurs qui interviennent ? quelle influence ? quel type d'échange/interactions ?</p>	<p>Existence d'un mécanisme de suivi-évaluation</p> <p>Existence d'un mécanisme de coordination</p> <p>Degré de prise en compte des données de suivi</p>		<p>conventions internationales, etc.)</p>
	<p>7. Quelles sont les difficultés et les contraintes majeures qui ont entravé l'atteinte des effets spécifiques escomptés du projet ?</p>	<p>7.1. Quels sont les principales difficultés et contraintes ayant affecté le déroulement du projet ? dans quelle mesure ont-elles entravé l'atteinte des résultats ?</p> <p>7.2. Quelles sont les dispositions prises pour dépasser les contraintes ?</p>	<p>Type de difficultés et contraintes</p>		
	<p>8. Dans quelle mesure le projet a-t-il adressé les causes sous-jacentes et structurelles de l'inégalité et des droits humains ?</p>	<p>8.1. Est-ce que la formulation du projet adresse les causes sous-jacentes et structurelles de la traite des femmes et des enfants de manière claire et explicite ?</p> <p>8.2. Est-ce qu'on a procédé à une analyse des capacités et des besoins (capacity gap) ?</p> <p>8.3. Est-ce que le projet contribue-t-il à surmonter les causes sous-jacentes et structurelles de la traite des femmes et des enfants ?</p> <p>8.4. Quels sont les causes adressées par le projet : Causes immédiates (Affectent des individus et groupes), Causes sous-jacentes et problèmes de capacités (Politiques, Lois, services publics, comportements et pratiques ...), Causes profondes (Croyances, attitudes, culture, traditions, systèmes politique et économique, idéologies) ?</p> <p>8.5. Quels sont les causes non adressées par le projet ?</p>	<p>Existence d'une analyse causale complète</p> <p>Causes adressées par le projet</p> <p>Existence d'une analyse de capacités</p> <p>Perceptions et représentations des parties prenantes</p>		

	9. Dans quelle mesure ce projet a-t-il permis de créer une synergie avec les autres programmes ou projets appuyés par d'autres partenaires techniques et financiers ?	9.1. Est-ce que les autres interventions relatives à la traite des êtres humains ont été prises en compte dans la conception et la mise en œuvre du projet ? 9.2. Y a-t-il des actions de coordination/échange avec d'autres interventions relatives à la traite des personnes ? 9.3. Quelles sont les synergies créées ?	Existence d'une analyse des parties prenantes Nombre d'actions visant la création de synergie avec d'autres projets		
EFFICIENCE	10. Dans quelle mesure le modèle de gestion du projet (ressources financières, humaines, et techniques, la structure de coordination, la communication, et l'échange d'information, etc.) a-t-il été efficient par rapport aux produits et effets atteints ?	10.1. Quelles sont les ressources (financières, humaines, temps) mobilisées pour la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du projet ? 10.2. Est-ce que les ressources (financières, humaines, temporelles) mobilisées à la conception, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation du projet sont-elles suffisantes ? 10.3. Ces ressources ont-elles été utilisées de manière efficiente et optimum ? 10.4. L'usage des ressources financières a-t-il été efficient par rapport aux produits obtenus ? 10.5. Quel est le degré d'exécution par année ? 10.6. Est-ce que la gestion des fonds répond aux principes transparence et d'efficience ? 10.7. Les ressources ont-elles été utilisées efficacement pour la prise en compte des DH et l'EGS (participation des parties prenantes visées, collecte de données ventilées, etc.) ? 10.8. Est-ce que le calendrier du projet a été respecté ? 10.9. Le projet a-t-il été mis en œuvre de la manière la plus efficace par rapport aux alternatives ?	Degré d'optimisation de l'utilisation des ressources humaines et techniques Ecart entre le coût planifié et le coût de réalisation des activités Taux de réalisation des activités Taux d'exécution	Rapports financiers Rapports d'activités Entretiens	Rapports financiers Rapports d'activités Entretiens
	11. Est-ce que la coordination entre les partenaires de la mise en œuvre du projet a été efficiente ?	11.1. Comment la coordination du projet est-elle assurée ? 11.2. Comment est-elle perçue ? 11.3. Quel a été le niveau d'efforts déployés pour assurer une coordination efficiente et efficace ? 11.4. Y a-t-il eu des obstacles, d'ordre politique, institutionnel, pratique ou administratif ?	Perception des partenaires sur la coordination du projet	Entretiens	Entretiens
	12. Dans quelle mesure les structures de gouvernance du projet dont le Comité de pilotage ont-elles appuyé la mise en œuvre et le suivi du projet ?	12.1. Quels sont les mécanismes de suivi et de pilotage du projet ? comment fonctionnent-ils ? 12.2. Comment les structures de gouvernance ont-elles appuyés la mise en œuvre du projet ? 12.3. Ont-elles facilité la gestion et l'atteinte des produits ?	Existence d'un comité de suivi opérationnel Existence d'un comité de pilotage opérationnel	PV de réunions	PV de réunion Entretiens

	13. Les résultats sont-ils à la hauteur des moyens humains et financiers investis dans le projet ?	13.1. Dans quelle mesure les ressources humaines et techniques ont-elles été utilisées de manière efficiente ? 13.2. Est-ce que les activités et les produits réalisés pourraient être assurés avec moins de ressources financières ? 13.3. Quelles sont les contraintes (administratives, financières, contexte, etc.) rencontrés lors de la mise en œuvre du projet ?	Rapport coût résultats	Rapports financiers Rapports d'activités	Rapports d'activité et financier Entretien
	14. Est-ce qu'une autre stratégie aurait-elle été plus à même de répondre aux besoins des groupes cibles, aux priorités nationales et internationales, et au contexte ?	14.1. Quelle est la stratégie du projet ? comment les partenaires ont construit cette stratégie ? 14.2. Est-ce qu'il y a d'autres choix stratégiques qui aurait pu donner une meilleure réponse aux besoins des parties prenantes ? Comment ?	Perception des interviewés-es	Entretiens	Entretiens
DURABILITE	15. Dans quelle mesure, les conditions de pérennité ont été prises en compte par les organes de décision et les partenaires d'exécution, lors de l'élaboration et de la mise en œuvre du projet, afin garantir la durabilité des effets du projet à moyen et long terme ?	15.1. Est-ce qu'une stratégie de viabilité et de sortie (promotion de l'appropriation nationale/locale, utilisation des capacités locales, etc.), est prévue ? 15.2. Est-ce que le contexte institutionnel et organisationnel est favorables à la continuité des résultats après la clôture du projet ? 15.3. Dans quelle mesure les capacités des parties prenantes ont été renforcées ? 15.4. Est-ce que les produits du projet permettent un changement durable des perceptions, des comportements individuels et collectifs? 15.5. Est-ce que les données issues du suivi du projet permettent de favoriser un changement durable ? comment ? 15.6. Dans quelle mesure le ministère a-t-il modifié les pratiques visant l'amélioration de l'accès des victimes de la traite à la justice ? 15.7. Dans quelle mesure le projet a-t-il contribué à renforcer l'appropriation de la thématique de lutte contre la traite les détenteurs d'obligation ?	Existence d'un environnement favorable à la prise en considération systématique des questions relatives à la traite des personnes Degré de changement des perceptions, et de comportements individuels et collectifs Changement dans les capacités individuelles et institutionnelles Degré d'appropriation	Analyse des documents relatifs au projet et des textes de référence Entretiens Questionnaires	Document de projet Rapports du projet Etude sur la traite Evaluation de la phase I du projet Interviewés-es Textes de référence (constitution, textes de loi, accords et conventions internationales, etc.)
	16. Quel est le degré de viabilité du projet à long terme et quelles mesures ont été identifiées et adoptées pour assurer son autonomie au-delà de la date de clôture ?	Voir sous questions 15			